

RAPPORT ANNUEL

2024

2025



TOUS
Patriotes
pour la réussite!

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec 

Acronymes

ASP :	attestation de spécialisation professionnelle
CEAP :	Centre d'éducation des adultes des Patriotes
CFPP :	Centre de formation professionnelle des Patriotes
CSS :	centre de services scolaire
CSSP :	Centre de services scolaire des Patriotes
DEP :	diplôme d'études professionnelles
DES :	diplôme d'études secondaires
DG :	Direction générale
EHDAA, élèves HDAA :	élèves handicapés ou en difficultés d'apprentissage ou d'adaptation
ETP :	équivalent temps plein
FP :	formation professionnelle
FGA :	formation générale des adultes
FGJ :	formation générale des jeunes
LIP :	<i>Loi sur l'instruction publique</i>
MEQ :	ministère de l'Éducation du Québec
ND :	Non disponible
PEVR :	Plan d'engagement vers la réussite
PP :	Passe-Partout
PPP :	projet pédagogique particulier
PSO :	Plan stratégique organisationnel
SARCA :	Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
SEAC :	Service aux entreprises et à la communauté
SSGC :	Service du secrétariat général et des communications
SOS :	Service de l'organisation scolaire
SRÉ :	Service des ressources éducatives
SRF :	Service des ressources financières
SRH :	Service des ressources humaines
SRI :	Service des ressources informatiques
SRM :	Service des ressources matérielles

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE ET DU PRÉSIDENT du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes

Au terme d'une année marquée par de nombreux projets et réalisations, c'est avec une grande fierté que nous vous présentons le rapport annuel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Patriotes.

Vers l'atteinte de nos objectifs

Cette année constitue la deuxième année de mise en œuvre de notre *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027*. Les résultats obtenus sont prometteurs, notamment en lecture au primaire et au secondaire, en mathématique au secondaire de même que pour la participation des élèves à un projet pédagogique particulier.

Bien que certaines cibles demeurent à atteindre, des pratiques structurantes ont été instaurées en vue d'y arriver, telles que les boucles de régulation, qui nous permettent d'évaluer concrètement l'impact de nos actions. Le déploiement des moyens inscrits dans les plans d'action des projets éducatifs des écoles a débuté cette année et se poursuivra jusqu'en 2027, ce qui contribuera également à l'atteinte de nos objectifs.

Changement de gouvernance

L'année scolaire 2024-2025 a également marqué le départ à la retraite de M. Luc Lapointe, directeur général du CSSP, après 14 années à la direction générale et 34 années consacrées au secteur de l'éducation. Son leadership a été déterminant dans le développement et la croissance du CSSP. Son engagement a permis la mise en œuvre de nombreuses initiatives visant à améliorer la qualité des services et la réussite des élèves.

Des défis budgétaires sans précédent

Cette année a été jalonnée de défis financiers majeurs. Une réduction de dépenses totalisant 4,7 millions de dollars a dû être réalisée avant le 31 mars 2025, dans un délai particulièrement serré. Face à cette situation, deux principes fondamentaux ont guidé nos décisions : préserver les services directs aux élèves et protéger, autant que se peut, les emplois du personnel. Nous sommes fiers d'avoir réussi à maintenir ces priorités.

Une croissance soutenue

La croissance démographique sur le territoire du CSSP s'est poursuivie, portant le nombre d'élèves inscrits à 36 514, soit une hausse de 0,57 % par rapport à l'année précédente. La progression la plus notable (7,13 %) concerne les inscriptions en formation professionnelle et en formation générale des adultes.

Un parc immobilier en expansion

Parmi les faits saillants de l'année, soulignons l'ouverture de notre 57^e école primaire, l'école du Boisé à Carignan, qui a accueilli sa première cohorte à la rentrée 2024. Deux grands chantiers

ont également été lancés à Boucherville : la construction d'une nouvelle école primaire dans le parc de Normandie et la reconstruction de l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine, incluant l'ajout de trois locaux.

Nos sincères remerciements

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à tous ceux et celles qui contribuent à la mission du CSSP :

- Aux parents, partenaires essentiels dans le parcours éducatif des élèves, pour leur confiance et leur engagement.
- Aux membres du personnel, dans les écoles comme dans les centres administratifs, dont le travail – qu'il soit en lien direct ou indirect avec les élèves – est indispensable à leur réussite.
- Aux membres des conseils d'établissement, du Comité de parents et du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, dont l'implication joue un rôle central dans la vie démocratique de nos établissements scolaires.
- Aux membres du Conseil d'administration, qui définissent les grandes orientations du CSSP et assurent une gestion rigoureuse et efficace des ressources.

Nous vous souhaitons une excellente lecture!

Nathalie McDuff
Directrice générale intérimaire

Salvatore Mancini
Président du Conseil d'administration

Table des matières

Acronymes.....	2
1. Présentation du centre de services scolaire.....	7
1.1 Le centre de services scolaire en bref	7
1.2 Faits saillants	13
1.3 Services éducatifs et autres services	16
2. Gouvernance du centre de services scolaire.....	18
2.1 Conseil d'administration.....	18
2.2 Autres comités de gouvernance.....	20
2.3 Code d'éthique et de déontologie.....	23
2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	23
3. Résultats	24
3.1 Plan d'engagement vers la réussite.....	24
Indicateurs atteints ou dépassés.....	27
Indicateurs non atteints	29
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	31
3.3 Procédure d'examen des plaintes	34
4. Utilisation des ressources.....	34
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire.....	34
4.2 Ressources financières	35
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	37
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	38
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	38
5. Annexes du rapport annuel	40
Annexe A : Rapport du protecteur de l'élève.....	40
Annexe B : États financiers 2024-2025.....	79
Annexe C : Liste des représentants du Comité de parents 2024-2025	112

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Le territoire de près de 1 000 km² du CSSP est bordé par le fleuve Saint-Laurent et traversé par la rivière Richelieu. Situé en Montérégie, il comprend 21 municipalités faisant partie de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu.

En 2024-2025, **78** bâtiments accueillent les élèves jeunes et adultes ainsi que les employés des différents services.



1.1.1. Écoles et centres

■ Évolution du nombre d'écoles et de centres sur cinq ans

Années	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25
Écoles primaires	56	56	56	56	57
Écoles secondaires	11	11	11	11	11
Formation professionnelle (FP)	1	1	1	1	1
Formation générale des adultes (FGA)	1	1	1	1	1
Total	69	69	69	69	70

1.1.2. Statistiques

■ Évolution du nombre d'élèves sur cinq ans*

Catégories	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25
Élèves préscolaire 4 ans et Passe-Partout	285	459	531	584	525
Élèves préscolaire	2 975	2 981	2 792	2 753	2 875
Élèves primaire	19 025	18 970	19 089	18 939	18 712
Sous-total préscolaire et primaire	22 285	22 410	22 412	22 276	22 112
Élèves secondaire	11 804	12 121	12 661	12 906	13 200
Élèves FP et FGA (exprimés en ETP)**	1 135	1 099	1 142	1 122	1 202
Total	35 224	35 630	36 215	36 304	36 514

*Nombre d'élèves au 30 septembre de chaque année scolaire

**ETP : Équivalent temps plein

Nombre d'élèves par catégorie, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- **35 312** élèves en formation générale des jeunes (**96,7 %**)
- **1 202** équivalents temps plein en formation générale des adultes et en formation professionnelle (**3,3 %**)

Au total, le CSSP scolarise **36 514** élèves, ce qui représente une augmentation de **0,58 %** comparativement à 2023-2024. Par catégorie :

- Le nombre d'élèves au préscolaire et au primaire a diminué de **0,74 %**;
- Une augmentation de **2,28 %** du nombre d'élèves au secondaire;
- Une augmentation de **7,13 %** du nombre d'élèves en FP et FGA.

Une analyse sur cinq ans, incluant 2024-2025, présente les variations suivantes :

- Une diminution de **0,33 %** du nombre d'élèves au préscolaire et au primaire;
- Une augmentation de **11,83 %** au secondaire;
- Une augmentation de **5,9 %** en FP et FGA;
- Une augmentation de **3,66 %** sur l'ensemble de la clientèle.

En 2024-2025, les élèves handicapés et les élèves en difficultés d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA) représentent **8 944** élèves, soit **25,7 %** de la clientèle des jeunes. Parmi les élèves HDAA :

- **195 (2,2 %)** fréquentent le préscolaire;
- **3 897 (43,6 %)** fréquentent le primaire;
- **4 852 (54,2 %)** fréquentent le secondaire.

Au cours des trois dernières années, le nombre total d'élèves HDAA a été en constante augmentation, représentant respectivement **23,5 %**, **25,2 %** et **25,7 %** de la clientèle jeune.

Chaque année, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) attribue un indice de milieu socioéconomique à chaque école du Québec, indice allant de 1 jusqu'à 10. Au CSSP, aucune école n'est considérée défavorisée, c'est-à-dire ayant un indice de défavorisation de 8, 9 ou 10. Cependant, **5** écoles font partie des milieux présentant un indice de défavorisation intermédiaire de 6 ou 7, ce qui représente **7 %** de l'ensemble des écoles primaires et secondaires. Parmi ces écoles, toutes sont de niveau primaire et aucune de niveau secondaire.

1.1.3. Présentation des écoles et des centres

Beloeil, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Saint-Mathieu	600	au Coeur-des-Monts	581
Jolivent	348	La Farandole	421
Le Petit-Bonheur	266	Polybel	1 512
Le Tournesol	479	d'éducation internationale	1 282

Boucherville			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Louis-Hippolyte-Lafontaine	317	Père-Marquette	364
Pierre-Boucher	281	Les Jeunes Découvreurs	483
Antoine-Girouard	325	De Mortagne	2 939
Paul-VI	451	orientante l'Impact	167
De La Broquerie	388		

Carignan, Chambly			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
de la Passerelle	315	du Parchemin	290
De Bourgogne	549	Carignan-Salières	511
Sainte-Marie	673	du Boisé	275
De Salaberry	285	de Chambly	1 299
Jacques-De Chambly	321	le Tremplin	82
Madeleine-Brousseau	690		

Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Au-Fil-de-l'Eau	536	Paul-Émile-Borduas	308
de la Pommeraie	387	Notre-Dame	442
de l'Aquarelle	345	Ozias-Leduc	1 568

Saint-Amable			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Le Sablier	260	Le Rocher	289
de l'Envolée	325	François-Williams	322
de l'Odyssée	523		

Saint-Basile-le-Grand			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Jacques-Rocheleau - Saint-Basile	559	de la Mosaïque	576
de la Chanterelle	294		

Saint-Bruno-de-Montarville			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
De Montarville	586	Monseigneur-Gilles-Gervais	514
Albert-Schweitzer	518	du Mont-Bruno	1 948

Sainte-Julie			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
L'Arpège	269	Du Moulin	410
Le Rucher	419	du Grand-Chêne	234
Aux-Quatre-Vents	381	du Tourne-Vent	256
Arc-en-ciel	354	du Grand-Coteau	700

Varennes			
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
J.-P.-Labarre	443	de la Source	339
les Marguerite	338	du Carrousel	343
La Roseraie	277	le Carrefour	1 312

Verchère, Calixa-Lavallée		Contrecœur	
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Ludger-Duvernay	473	Mère-Marie-Rose	365
		des Cœurs-Vaillants	644

Saint-Antoine-sur-Richelieu		Saint-Marc-sur-Richelieu	
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Georges-Étienne-Cartier	133	des Trois-temps	177

Saint-Charles-sur-Richelieu		Saint-Denis-sur-Richelieu	
École	Nombre d'élèves	École	Nombre d'élèves
Saint-Charles	116	Saint-Denis	161

Saint-Jean-Baptiste	
École	Nombre d'élèves
de l'Amitié	259

1.1.4. Évolution démographique

La croissance démographique ainsi que de nouveaux services tels que l'offre pour le préscolaire 4 ans et l'ajout de classes spécialisées, tant au primaire qu'au secondaire, nécessitent des travaux de construction de nouvelles écoles, d'agrandissement ou de modification aux écoles actuelles.

Pour l'année scolaire 2024-2025, **6** demandes en infrastructures ont été acheminées au MEQ : **1** demande de construction d'école primaire, **1** demande de construction d'école secondaire, **1** demande d'agrandissement d'école primaire, ainsi que **3** demandes de reconstruction d'écoles primaires.

De ce nombre, **aucune demande n'a été retenue** par le MEQ, dans le cadre du volet scolaire du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035.

1.1.5. Transport scolaire

Nombre d'élèves transportés : **21 483**

Nombre de véhicules sur la route : **341**

- Autobus scolaire : **184**
- Minibus : **22**
- Véhicules adaptés : **17**
- Berlines : **118**

1.1.6. Nombre d'employés par catégorie

Un total de **7 098** employés* répartis ainsi :

- **3 925** enseignants
- **301** professionnels
- **2 630** employés de soutien
- **242** directeurs, directeurs adjoints d'établissement et cadres

* *inclusant toutes les catégories de statuts d'employés au 30 juin 2025.*

1.1.7. Représentativité des employés visés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE)

Les groupes victimes de discrimination visés par le PAÉE sont :

- les femmes;
- les personnes autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada;

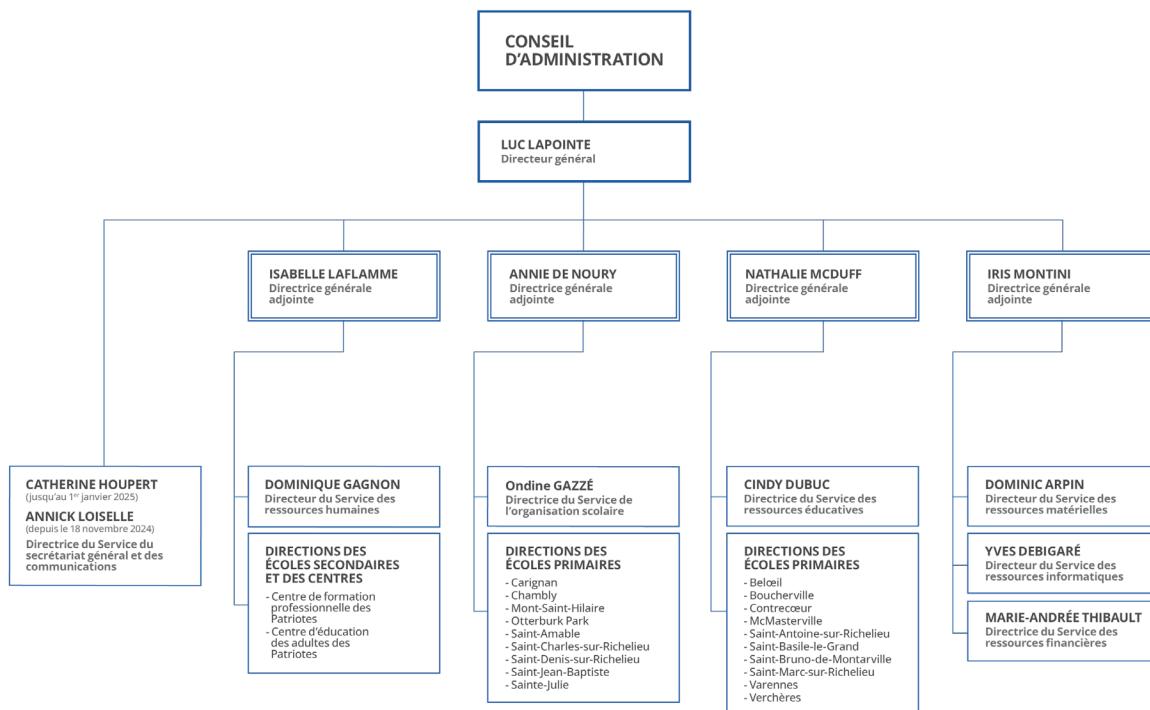
- les minorités visibles, c'est-à-dire les personnes autres que les Autochtones qui s'identifient comme tel en raison de la couleur de leur peau;
- les minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes autres que les Autochtones et les personnes faisant partie d'une minorité visible, et dont la langue maternelle encore comprise n'est ni le français ni l'anglais;
- les personnes handicapées identifiées dans la [*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.*](#)

Femmes	Autochtones	Minorités visibles	Minorités ethniques	Personnes handicapées
5 673	19	301	109	150

* Ces données de novembre 2024 sont basées sur une déclaration volontaire et non-obligatoire que tous les membres du personnel sont invités à remplir lors de leur embauche.

1.1.8. Employés des services administratifs

■ Organigramme du Centre de services scolaire des Patriotes



1.2 Faits saillants

Scolarisation temporaire des élèves de la 1^{re} secondaire de l'école secondaire de Chambly à l'école du Boisé : Le 29 août 2024, l'école secondaire de Chambly a pu accueillir ses tout

premiers élèves de 4^e secondaire. Toutefois, bien que la nouvelle partie soit terminée et fonctionnelle, des travaux majeurs de réfection et d'amélioration sont nécessaires dans l'ancien bâtiment pour qu'il soit mis aux normes.

Ces travaux, s'échelonneront sur une période de 18 mois, dont un minimum de 12 mois durant lesquels la présence des élèves est impossible dans le bâtiment. Pour cette raison, le CSSP a travaillé de concert avec le milieu, pour trouver une solution temporaire qui permettra d'offrir aux élèves les meilleures conditions pour s'épanouir, apprendre et réussir. Il a été décidé que les élèves de la 1^{re} secondaire de l'école secondaire de Chambly seront scolarisés dans un campus temporaire de l'école secondaire de Chambly, situé dans les locaux vacants de l'école du Boisé à Carignan, pour une période temporaire d'un an (année scolaire 2025-2026).

Début des travaux pour la construction de la nouvelle école primaire à Boucherville : Les travaux pour la construction de la nouvelle école primaire à Boucherville ont débuté le 5 août 2024. Cette école sera située au 1245 rue de Rouen et sera adossée au parc de Normandie, à Boucherville. L'ajout de cette huitième école primaire permet de répondre à un besoin d'espace et à mieux répartir les écoles sur le territoire de Boucherville. La nouvelle école, d'une superficie de 4 175 m², accueillera un total de 16 classes, soit 4 pour le préscolaire et 12 pour le primaire, une salle polyvalente ainsi qu'un gymnase double. Ce projet représente un investissement de **26 M\$**.

Ouverture d'une nouvelle école primaire à Carignan : Une troisième école primaire d'une superficie de ±7 120 m² a ouvert ses portes à Carignan le 29 août 2024 ; l'école du Boisé. La nouvelle école, située au 1825 rue Marguerite-Roussel, a accueilli pour sa première rentrée 270 élèves répartis dans 8 locaux de classe pour le préscolaire (4 et 5 ans) et 24 locaux de classe pour le primaire. Elle compte également 3 locaux de service de garde, une salle de motricité ainsi qu'un gymnase double (2 plateaux). Ce projet représente un investissement de **40 M\$**.

Inauguration officielle des nouveaux locaux de l'école secondaire le Carrefour : Les élèves et l'équipe de l'école secondaire le Carrefour ont souligné le 5 mai 2025 l'agrandissement de leur établissement scolaire, situé au 123 chemin du Petit-Bois, à Varennes. L'inauguration a eu lieu en présence notamment de la ministre de la Famille, ministre responsable de la Montérégie et députée de Verchères, des maires et mairesses de Varennes, Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée, ainsi que de la direction générale du CSSP.

L'agrandissement de l'école secondaire le Carrefour a permis d'augmenter sa superficie de ±3 940 m² pour accueillir 377 élèves de plus. Cet ajout d'espace comprend un nouveau gymnase double (2 plateaux) avec des gradins en partie supérieure, 12 locaux de classe, 2 locaux de classe d'arts, un laboratoire informatique ainsi qu'un carrefour d'apprentissage bonifié. Ce projet représente un investissement de **30 M\$**.

Modification de la Politique relative aux projets pédagogiques particuliers : L'objectif 5.2 du PEVR du CSSP stipule que, d'ici 2027, le taux de participation des élèves de niveau secondaire à un PPP sera de 80 %. À cet effet, le SRÉ, en collaboration avec les directions d'établissement du secondaire, le SOS et le SSGC, a travaillé à déployer des modalités permettant d'augmenter le taux de participation des élèves à un PPP. Dans le cadre de ces travaux, une révision de la *Politique relative aux projets pédagogiques particuliers* s'est avérée nécessaire.

Des modifications ont été apportées, entre autres, afin d'arrimer la Politique aux nouveaux documents ministériels concernant les PPP de type profil ou concentration.

Adoption de la Politique sur la santé, la sécurité, le mieux-être et la saine gestion de la présence au travail : Dans le cadre de l'objectif 12 du Plan stratégique organisationnel (PSO) du CSSP, soit Favoriser la fidélisation des employés du CSSP, le SRM et le SRH ont participé à l'élaboration d'une première politique liée à la santé et la sécurité au travail : la *Politique sur la santé, la sécurité, le mieux-être et la saine gestion de la présence au travail*.

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, cette politique vise à instaurer une culture organisationnelle axée sur la prévention et la promotion de la santé physique et psychologique, ainsi que sur le mieux-être au travail. Elle encourage également un climat de travail propice à la présence engagée des employés, en les responsabilisant face à la prévention, à l'identification et la gestion des risques, ainsi qu'à la promotion de la santé globale en milieu professionnel.

Lancement d'une campagne de sensibilisation au respect à saveur humoristique : Le 4 novembre 2024, le CSSP a lancé une campagne de sensibilisation misant sur l'humour pour rassembler son personnel, les parents et l'ensemble de la population de son territoire autour d'un objectif commun : le respect les uns envers les autres. Déployée sur plusieurs plateformes, la campagne s'articule autour du slogan « Le manque de respect c'est absurde, ne soyez pas absurde ! » À travers des capsules mettant en scène des situations absurdes, elle vise à susciter la réflexion et à ouvrir le dialogue sur le sujet avec tous les partenaires.

Cette initiative s'inscrit dans le PSO du CSSP, qui place le bien-être au cœur de ses priorités. En favorisant un climat empreint de bienveillance, de sécurité et de respect, le CSSP souhaite améliorer le quotidien de ses employés et de ses élèves. Par ailleurs, cette campagne sur le respect vient appuyer l'un des objectifs organisationnels du CSSP, soit de bâtir ensemble une organisation attractive, innovante et inspirante.

Lancement du projet PHARE — Cap vers ta réussite : Le 4 juin 2025, le CSSP a lancé PHARE, une initiative novatrice conçue pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui. Ce projet découle d'une collaboration entre le CEAP, le CFPP, les écoles secondaires et plusieurs partenaires du milieu. Ensemble, ils ont uni leurs expertises pour offrir aux élèves des parcours souples et adaptés à leurs ambitions et à leur réalité.

PHARE propose des parcours diversifiés qui misent sur un accompagnement personnalisé, des ressources pédagogiques accessibles, des horaires adaptés et des programmes concrets axés sur la réussite.

Déploiement du plan de formation pour les éducateurs et les éducatrices en milieu scolaire : Dans le cadre de l'objectif 8 du PSO du CSSP, soit Mettre en œuvre un plan de formation continue pour chacune des catégories d'emploi identifiées, le SRH et le SRÉ ont collaboré avec des éducatrices, des techniciennes en milieu scolaire et des directions d'école afin de développer un plan de formation pour les éducateurs et les éducatrices en milieu scolaire.

Officiellement lancé le 15 janvier 2025 dans l'ensemble des écoles du territoire, ce plan de formation vise à faciliter l'insertion professionnelle des éducateurs et des éducatrices en leur

fournissant des outils concrets et pertinents, alignés sur les réalités du terrain. Il leur permettra de développer les compétences essentielles à l'exercice de leur rôle, tout en favorisant leur engagement et leur réussite professionnelle.

[**La 9^e édition du salon Explo-carrières du Centre de services scolaire des Patriotes couronnée de succès :**](#) Le 26 novembre 2024, l'école secondaire De Mortagne a accueilli la 9^e édition du Salon Explo-carrières du CSSP, un événement conçu et organisé par une équipe de conseillères d'orientation du CSSP. Cet événement d'envergure a accueilli plus de 2 000 visiteurs – un nombre record depuis sa création – principalement des parents et des élèves de la 3^e à la 5^e secondaire de l'ensemble du territoire. Un nombre total de 69 exposants provenant d'établissements de niveau collégial, universitaire, et de formation professionnelle, ainsi que plusieurs organismes publics et communautaires, étaient présents pour rencontrer les jeunes, répondre à leurs questions et faire connaître leur offre de services. Pour une troisième année consécutive, le Salon proposait également des conférences sur différents sujets liés aux études postsecondaires, qui ont attiré près de 400 participants.

Le Salon Explo-carrières constitue une occasion unique pour les élèves d'explorer les possibilités qui s'offrent à eux, de recueillir de l'information pertinente et de préciser leur objectif professionnel.

1.3 Services éducatifs et autres services

L'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* définit ce qu'est la mission d'un centre de services scolaire :

« Le centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population.

À cette fin, en respectant le principe de subsidiarité, il organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

Le centre de services scolaire veille également à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, en collaboration avec ses établissements d'enseignement et le comité de parents, de même qu'il contribue, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région

Aux fins du deuxième alinéa, on entend par « principe de subsidiarité » le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves. »

1.3.1. Services offerts

L'éducation préscolaire : L'éducation préscolaire 5 ans est offerte à temps plein dans chacune des municipalités où des écoles primaires sont situées sur le territoire du CSSP. Le programme Passe-Partout est aussi disponible dans certaines écoles pour les enfants de 4 ans.

De plus, **35** classes de préscolaire 4 ans à temps plein sont offertes dans la majorité des municipalités. L'éducation préscolaire 4 ans est disponible pour les élèves HDAA dans certaines écoles.

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : Tous les élèves du CSSP ont accès à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire général. Cet enseignement est dispensé en conformité avec le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et avec les programmes prévus par le MEQ.

En plus du programme régulier, plusieurs écoles secondaires offrent des concentrations ou des projets pédagogiques particuliers (PPP) qui, pour certains, sont offerts aux élèves de l'ensemble ou d'une partie du territoire du CSSP. Au primaire, un programme alternatif est offert dans une école. Par ailleurs, le CSSP compte une école secondaire à vocation particulière, soit l'École d'éducation internationale située à McMasterville.

L'éducation des adultes : Le CSSP offre, à l'éducation aux adultes, les services suivants aux élèves de 16 ans et plus : formation générale de niveau secondaire et présecondaire, formation à distance, francisation, insertion sociale et socioprofessionnelle, reconnaissance des acquis et Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).

La formation professionnelle : La formation professionnelle est offerte aux personnes désirant obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). La liste complète des programmes offerts se trouve sur le site Web du CSSP.

Formation en concomitance : PHARE regroupe différents parcours de formation souples et adaptés tels que la formation en concomitance, qui permet aux élèves du deuxième cycle du secondaire de poursuivre simultanément leur formation générale et une formation professionnelle menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette formule favorise une transition harmonieuse entre les deux ordres d'enseignement et permet aux élèves de développer des compétences concrètes liées à un domaine de spécialisation, tout en terminant leurs études secondaires.

Service aux entreprises et à la communauté Geyser : Le Service aux entreprises et à la communauté Geyser est spécialisé en formation sur mesure destinée aux entreprises et aux individus. Pour une formation de base aux employés, une spécialisation, un perfectionnement, l'obtention ou le renouvellement d'une carte de compétence, le Service aux entreprises et à la communauté Geyser peut organiser la formation qui convient, soit dans les milieux de travail ou dans les locaux du CSSP. Ce service offre également de la formation continue aux employés du CSSP.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration

Nom	Poste
Éric Capuano	Parent
Pierre Chaloux	Communauté Expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles.
Joël Delisle	Communauté Issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Cindy Dubuc	Personnel Encadrement
Bao Huong Trinh	Parent et vice-présidente
Stéphane Lacroix	Personnel Enseignant
Julie Dépôt	Parent
Marie-Michèle Lemieux	Communauté Personne âgée de 18 à 35 ans
Jean-François Lortie	Communauté Expertise en gouvernance et éthique
Salvatore Mancini	Parent et président
Marie-Ève Turcotte	Parent
Maryse Noël	Personnel Direction d'établissement
Benoit Rouleau	Communauté Issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
Julie Syratt	Personnel Professionnel non enseignant
Marie-Michèle Mercier	Personnel Encadrement non-votant

Calendrier des séances tenues

- 27 août 2024
- 1^{er} octobre 2024
- 3 décembre 2024
- 11 février 2025
- 22 avril 2025
- 13 mai 2025
- 10 juin 2025

Décisions du Conseil d'administration

Adoptions et approbations

- Processus annuel de gouvernance et mandats des comités de travail
- Budget des établissements du CSSP pour l'année scolaire 2024-2025
- Budget du CSSP pour l'année scolaire 2024-2025
- Encadrements financiers 2024-2025
- Demandes d'ajout d'espace 2024-2025 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2025-2035
- Demande d'ajout d'un gymnase à l'école Saint-Charles (mesure 50611-PAFIRSPA)
- Appel de projets (sous-mesure 50631) | Remplacement de bâtiments
- Renouvellement des arrangements locaux du personnel enseignant et du personnel de soutien
- Approbation de l'état des taxes scolaires dues
- Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration
- Politique visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles
- Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves
- Dépôt des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2024
- Mise à jour du plan d'investissement visant à entretenir, rénover, agrandir ou construire des bâtiments (plan directeur pluriannuel d'investissement) et des budgets associés à ces travaux
- Promesse de cession de terrain avec la Ville de Contrecoeur en vue de la construction d'une nouvelle école secondaire
- Programme d'accès à l'égalité en emploi / Quatrième rapport d'implantation et du plan d'action de la cinquième phase d'implantation du programme
- Modification de l'entente locale concernant l'annexe B
- Report du plan de répartition au secondaire | St-Jean-Baptiste
- Modifications aux encadrements financiers 2024-2025
- Offre de services pour les élèves HDAA
- Promesse d'échange d'immeuble avec la Ville d'Otterburn Park en vue de la construction d'une nouvelle école dans le secteur Le Patriote
- Promesse de cession de terrain avec la Ville de Contrecoeur en vue de la construction d'une nouvelle école dans le parc Amable-Marion
- Planification des besoins d'espaces 2025
- Code d'éthique

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSP pour 2025-2026 à 2027-2028 et liste et actes d'établissement des écoles et des centres 2025-2026
- Entente locale du personnel enseignant | Mandat de négociation
- Plan d'effectif du personnel cadre
- Attentes du Conseil d'administration à l'égard de certaines compétences d'une direction générale | Besoins locaux
- Politique de prévention et de résolution du harcèlement et de la violence au travail
- Politique sur la santé, la sécurité, le mieux-être et la saine gestion de la présence au travail
- Promesse de cession d'immeuble avec la Ville d'Otterburn Park en vue de la construction d'une nouvelle école dans le secteur Le Patriote
- Promesse de cession de terrain avec la Ville de Beloeil en vue de la construction d'une nouvelle école dans le secteur Nouveau Beloeil
- Promesse d'échange d'immeuble avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu en vue de la reconstruction partielle de l'école des Trois-Temps
- Politique relative aux projets pédagogiques particuliers

Désignations

- Désignation de membres sur les comités du Conseil d'administration
- Désignation d'une direction générale intérimaire

2.2 Autres comités de gouvernance

■ Liste des comités du Conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-François Lortie • M. Salvatore Mancini, président du CSSP • M. Benoît Rouleau • M. Luc Lapointe, directeur général • Mme Annick Loiselle, directrice du SSGC
Comité de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • M. Éric Capuano • M. Pierre Chaloux • Mme Cindy Dubuc, directrice du SRÉ • Mme Maryse Noël • Mme Iris Montini, directrice générale adjointe • Mme Marie-Andrée Thibault, directrice du SRF
Comité des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • M. Joël Delisle • M. Stéphane Lacroix

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie Syratt • Mme Marie-Michèle Mercier • Mme Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe • M. Dominique Gagnon, directeur SRH
Comité d'évaluation du Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> • M. Salvatore Mancini, président du CSSP • Mme Annick Loiselle, directrice du SSGC

■ **Liste des comités du Centre de services scolaire et de leurs membres**

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Tous les membres de la direction générale, les directions, directions adjointes et cadres des 69 établissements et des huit services administratifs.
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal Besner (membre parent) • Mme Nancy Descôteaux (membre parent) • M. Sébastien Juteau (membre parent) • Mme Natalia Alberdi (membre parent) • M. Marc Hébert (membre parent) • M. Thomas Chaput (membre parent) • Mme Daniela Keiko Kamada (membre parent) • Mme Aurélia Bénéteau (direction) • M. Étienne Dubois-Roy (enseignant) • Mme Valérie Sicotte (enseignant) • Mme Jennifer Legge (professionnel)
Comité consultatif de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Annie De Noury, directrice générale adjointe • M. Alexandre Doré-Fleury, coordonnateur, SOS • Mme Ondine Gazzé, directrice du SOS • M. David McGuffie, Réseau de transport de Longueuil (RTL) • Mme Marie-Michèle Lemieux, membre désignée par le Conseil d'administration • Mme Bao Huong Trinh, membre désignée par le Conseil d'administration • M. Alexandre Villeneuve, EXO • M. Jaziel Petrone, direction d'établissement du secteur privé • Mme Marie-Claire Beauregard, direction d'établissement • Mme Julie Dépot, membre du Comité de parent
Comité de parents	Voir la liste en annexe

Comité d'engagement pour la réussite des élèves	<ul style="list-style-type: none"> ● Mme Audrey Bisson, technicienne en éducation spécialisée ● Mme France Dubé, PH.D., professeure à l'UQAM ● Mme Cindy Dubuc, directrice du SRÉ ● Mme Marguerite-Marie Valiquette, directrice intérimaire de centre de formation ● Mme Lysanne Landry, directrice d'établissement ● Mme Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe ● M. Gilles Verret, directeur de centre de formation ● Mme Karine Morin, enseignante ● Mme Caroline Douville, enseignante ● Mme Véronique Dumont, enseignante ● Mme Louise-Hélène St-Amand Vanasse, conseillère pédagogique ● Mme Sylvie Landry, directrice d'établissement ● Mme Geneviève Hébert, enseignante ● Mme Émilie Lamothe, conseillère d'orientation
Comité de répartition des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● M. Dominique Gagnon, directeur du SRH ● Mme Mélissa Gauthier, directrice d'établissement ● Mme Nathalie Neveu, directrice d'établissement ● M. Robert D'Aquila, directeur d'établissement ● M. Christian Descôteaux, directeur d'établissement ● M. Mathieu DesNoyers, directeur d'établissement ● Mme Cindy Dubuc, directrice du SRÉ ● Mme Diane Fortin, directrice d'établissement ● Mme Christine Tremblay, directrice d'établissement ● Mme Nathalie Hébert, directrice d'établissement ● Mme Marguerite-Marie Valiquette, directrice intérimaire de centre de formation ● M. Luc Lapointe, directeur général ● Mme Isabelle Monarque, directrice d'établissement ● Mme Josyanne Charron, directrice d'établissement ● Mme Marie-Andrée Thibault, directrice du SRF

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Les membres du Conseil d'administration sont soumis au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone \(RLRQ c. I-13.3, r. 7.02\)](#).

Aucune plainte n'a été soumise au Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Par ailleurs, le directeur du SRH du CSSP a reçu, quant à lui, une dénonciation en vertu du Code d'éthique entre son adoption en avril 2025 et la fin de l'année scolaire 2024-2025. Le manquement reproché concernait le bien-être des élèves, ainsi que le respect et la bienveillance. L'employé a été rencontré par la direction de son école dès la semaine suivant la dénonciation afin de faire le point sur les événements.

Ce Règlement du Code d'éthique est disponible dans la section Règlements sur le site Web du CSSP ainsi que sur le site des Publications du Québec.

2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Jusqu'au 30 novembre 2024, toute personne qui avait été témoin d'un acte répréhensible ou qui croyait qu'un tel acte était sur le point d'être commis au sein d'une école, d'un centre de formation ou d'un service d'un centre de services scolaire pouvait agir comme « lanceur d'alerte » et s'adresser à la personne responsable de recevoir ces divulgations.

■ **Reddition de comptes de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics***

Reddition de comptes 2024-2025 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	1
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	1
3. Divulgations fondées	1
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	1
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte	-

répréhensible visé aux paragraphes 1 à 5	
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

Depuis le 1^{er} décembre 2024, *la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (chapitre D-11.1) a été modifiée pour :

- Renforcer la protection contre les représailles envers les personnes qui divulguent des actes répréhensibles;
- Clarifier le rôle du *Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité* (RGEI);
- Permettre la divulgation d'un acte avant même qu'il soit commis, dans une optique préventive.

Toute personne peut maintenant faire une divulgation directement auprès du *Protecteur du citoyen*, sans avoir à passer d'abord par un responsable interne.

Le RGEI est désigné par la personne ayant la plus haute autorité administrative de l'organisme. Son rôle est de :

- Informer et sensibiliser le personnel sur les règles d'éthique et les mécanismes de divulgation;
- Rediriger les divulgations vers le *Protecteur du citoyen*;
- Agir comme agent de liaison lors d'enquêtes;
- Assurer la confidentialité et protéger l'identité des personnes concernées;
- Mettre en œuvre des mesures préventives contre les actes répréhensibles et les représailles.

Au CSSP, la RGEI ayant été désignée en date du 1^{er} décembre 2024 est madame Annick Loiselle.

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Les résultats et les explications des initiatives dans le cas d'une cible non atteinte sont présentés au point 3.1.2.

Orientation principale : Assurer la réussite de chacun de nos élèves

Objectif	Indicateur	Cible MEQ 2023-2024	Cible CSSP 2027	Cible CSSP 2024-2025	Résultat 2023-2024	Résultat 2024-2025
OBJECTIF 1 : Augmenter la proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à la compétence <i>Lire</i> en français de la 4 ^e secondaire	Proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à la compétence <i>Lire</i> en français de la 4 ^e secondaire		67,7 %	65,2 %	65,8 %	66,1 %
	Proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4 ^e année du primaire	75 %	75,1 %	72,6 %	68,9 %	76,7 %
OBJECTIF 2 : Augmenter la proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à la compétence <i>Écrire</i> en français de la 4 ^e secondaire	Proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à la compétence <i>Écrire</i> en français de la 4 ^e secondaire		67,7 %	65,2 %	61,4 %	61,5 %
	Proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2 ^e secondaire	65 %	71,1 %	68,6 %	67 %	61,9 %
OBJECTIF 3 : Augmenter la proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus en mathématique de la 3 ^e secondaire	Proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus en mathématique en 3 ^e secondaire		66,9 %	64,4 %	64,1 %	67,3 %
	Proportion d'élèves ayant obtenu un résultat final de 70 % et plus à la compétence <i>Résoudre</i> à l'épreuve obligatoire de mathématique de la 6 ^e année du primaire	70 %	85,1 %	82,6 %	89,1 %	78,8 %
OBJECTIF 4 : Augmenter les taux de réussite en français et en mathématique en 1 ^{re} secondaire	Taux de réussite en français de la 1 ^{re} secondaire		98,2 %	95,7 %	92,5 %	92,4 %
	Taux de réussite en mathématique de la 1 ^{re} secondaire		94,4 %	91,9 %	89,6 %	90,9 %

Objectif	Indicateur	Cible MEQ 2023-2024	Cible CSSP 2027	Cible CSSP 2024-2025	Résultat 2023-2024	Résultat 2024-2025
OBJECTIF 5 : Augmenter le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans de nos élèves après l'entrée au secondaire	Taux de diplomation et de qualification en 7 ans de nos élèves après l'entrée au secondaire	85,4 %	87,7 %	86,3 %	87,2 %	84 %
	Taux de participation des élèves de niveau secondaire du réseau public à un PPP	57 %	80,0 %	65 %	52,9 %	65 %
	Taux de diplomation et de qualification en 7 ans des garçons	81,3 %	84,4 %	83,2 %	82,9 %	80,1 %
	Taux de diplomation et de qualification en 7 ans des élèves HDAA	63 %	67,2 %	66,4 %	68,2 %	66,7 %
OBJECTIF 6 : Augmenter le taux de diplomation sur 3 ans des élèves en formation professionnelle au CFPP	Taux d'élèves qui obtiennent un diplôme sur 3 ans à la formation professionnelle au CFPP	82,9 %	80,5 %	78,5 %	83,1 %	77,5 %
OBJECTIF 7 : Augmenter le nombre d'élèves ayant l'intention de s'inscrire à la formation professionnelle	Nombre d'élèves ayant l'intention de s'inscrire à un programme de formation professionnelle l'année suivante		2 402		2 110	1 163

Orientation transversale : Placer le bien-être au cœur de nos actions

Objectif	Indicateur	Cible MEQ 2023-2024	Cible CSSP 2027	Résultat
Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu.	50 %	100 %	À venir en 2027

3.1.2 Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Les objectifs établis par le ministère de l'Éducation sont inclus dans le tableau présenté au point 3.1.1 et sont ombragés en bleu.

Explication des résultats

À l'an 2 du PEVR, les résultats démontrent une progression encourageante dans plusieurs domaines. Des avancées significatives sont observées en lecture, tant au primaire qu'au secondaire, ainsi qu'en mathématique au secondaire, révélant que les pratiques pédagogiques mises en place au cours des deux dernières années portent fruit. Également, le taux de participation des élèves à un PPP est en hausse.

Toutefois, certains indicateurs requièrent des ajustements ciblés afin de réduire les écarts observés. Le déploiement des moyens inscrits dans les plans d'action des projets éducatifs des écoles a débuté en 2024-2025 et se poursuivra jusqu'en 2027. Ces efforts soutenus contribueront à l'atteinte progressive de nos objectifs.

Indicateurs atteints ou dépassés

Voici les indicateurs pour lesquels la cible annuelle 2024-2025 du CSSP a été atteinte ou dépassée :

Indicateur	Résultat	Écart par rapport à la cible
Lecture en 4 ^e secondaire	66,1 %	+0,9 %
Épreuve obligatoire de lecture en 4 ^e année du primaire	76,7 %	+4,1 %
Mathématique en 3 ^e secondaire	67,3 %	+2,9 %
Participation à un PPP	65 %	+ 0 % 2023-2024 : + 12,1 %
Diplomation (7 ans) - EHDAA	66,7 %	+0,3 %

Actions réalisées

Lecture

Les initiatives mises en place pour améliorer les apprentissages en lecture se sont avérées bénéfiques, tant au primaire qu'au secondaire. Les équipes collaboratives du CSSP se sont renforcées, travaillant activement sur les pratiques efficaces d'enseignement de la lecture. Les communautés d'apprentissage professionnel (CAP) en lecture, déjà bien établies, favorisent une collaboration planifiée entre enseignants et orthopédagogues, assurant la continuité des démarches d'un niveau à l'autre et l'élaboration de portraits de classe pour mieux cibler les interventions. Un outil axé sur le développement du profil du lecteur-scripteur a également été mis en place au secondaire et est au cœur de certaines actions liées à la transition entre le primaire et le secondaire.

L'enseignement explicite des stratégies de lecture est mis de l'avant, et les modalités d'apprentissage et d'évaluation se diversifient : entretiens, cercles de lecture, carnets, etc., offrant des traces plus significatives de la progression des élèves.

Mathématique au secondaire

Les enseignants ont travaillé à renforcer l'engagement cognitif des élèves face aux tâches proposées, tout en développant des pratiques de gestion de classe efficaces. Des ressources supplémentaires ont été ajoutées dans certains milieux pour permettre le coenseignement dans les classes du 1^{er} cycle, favorisant un accompagnement plus ciblé.

Une CAP en mathématique a été mise en place avec les conseillers pédagogiques, permettant un partage des pratiques lors des boucles de régulation. Ce modèle permet plus de soutien aux élèves en temps réel, tout en multipliant les occasions pour les enseignants d'observer, d'ajuster et d'intervenir rapidement afin de mieux répondre aux besoins des élèves.

Dans certains milieux, les enseignants collaborent autour de cibles communes et harmonisent les apprentissages à l'aide de matériel pertinent, ce qui contribue à une meilleure cohérence pédagogique.

Participation à un projet pédagogique particulier (PPP)

Les directions des écoles secondaires ont travaillé en collaboration avec leur équipe-école afin de soutenir l'offre de nouveaux projets pédagogiques particuliers répondant aux intérêts des élèves. Les critères de sélection ont également été revus pour favoriser une meilleure accessibilité.

La promotion des PPP a été intensifiée dans les écoles primaires, avec davantage de visibilité et de publicité. Des représentants du secondaire se déplacent dans les écoles primaires pour présenter les projets aux élèves du 3^e cycle, facilitant ainsi leur transition et leur engagement.

Indicateurs non atteints

Voici les indicateurs pour lesquels la cible annuelle 2024-2025 n'a pas été atteinte :

Indicateur	Résultat	Écart par rapport à la cible
Écriture – 4 ^e secondaire	61,5 %	-3,7 %
Écriture – 2 ^e secondaire	61,9 %	-6,7 %
Mathématique – 6 ^e année du primaire	78,8 %	-3,8 % Cible MEQ : + 8,8 %
Réussite en français – 1 ^{re} secondaire	92,4 %	-3,3 %
Réussite en mathématique – 1 ^{re} secondaire	90,9 %	-1 %
Diplomation (7 ans) – Tous élèves	84 %	-2,3 %
Diplomation (7 ans) – Garçons	80,1 %	-3,1
Diplomation en formation professionnelle sur 3 ans	77,5 %	-1 %

Analyse et pistes d'action

Écriture

Les résultats en écriture au secondaire révèlent des écarts importants. Parmi les facteurs pouvant expliquer cette situation, on remarque notamment une plus grande pauvreté au niveau du vocabulaire et des difficultés en orthographe.

Mesures projetées :

- Exploiter davantage l'outil du profil du scripteur
- Valoriser l'écriture dans toutes les disciplines
- Encourager l'implication d'un plus grand nombre d'enseignants dans les équipes collaboratives
- Déployer le programme de français actualisé
- Intensifier le travail sur ces indicateurs pour les années 3 et 4 du PEVR
- Poursuivre le déploiement des meilleures pratiques pédagogiques au primaire et au secondaire

Mathématique au primaire

L'enseignement des mathématiques au primaire a été moins priorisé ces dernières années. Une compréhension limitée de la compétence « Résoudre » et de son évaluation chez certains enseignants peut également expliquer en partie les résultats en deçà des attentes.

L'évaluation ministérielle ne reflète pas toujours les pratiques pédagogiques mises en place en salle de classe, ce qui rend difficile la préparation des élèves. De plus, les thématiques abordées dans les épreuves du MEQ sont parfois moins signifiantes pour certains élèves.

Mesures projetées :

- Poursuivre le travail collaboratif en communautés de pratiques (CoP) sur la transition

primaire/secondaire

- Accentuer les approches collaboratives en mathématique
- Mettre de l'avant les pratiques efficaces en mathématiques
- Intensifier le travail sur cet indicateur pour les années 3 et 4 du PEVR
- Offrir davantage de formations aux enseignants sur le référentiel d'intervention en mathématique
- Revoir les critères d'évaluation avec les enseignants

Réussite en français et mathématique – 1^{re} secondaire

La transition entre le primaire et le secondaire demeure un enjeu important. Le manque d'arrimage entre les pratiques des deux ordres d'enseignement peut créer des écarts dans les apprentissages. Pour y remédier, les enseignants du secondaire poursuivent leur travail quant à l'alignement de leurs pratiques. Ils s'efforcent de clarifier et d'uniformiser leurs attentes afin que les élèves saisissent mieux les exigences. Par ailleurs, l'implantation de pratiques pédagogiques efficaces demeure une priorité, celles-ci ayant un impact direct et significatif sur la réussite des élèves.

Mesures projetées :

- Maintenir les CoP sur la transition primaire/secondaire
- Harmoniser les pratiques et les contenus entre le primaire et le secondaire
- Arrimer les approches pédagogiques et le vocabulaire utilisé
- Favoriser le rayonnement des pratiques efficaces de manière latérale au secondaire

Taux de diplomation et de qualification

La baisse observée dans les résultats de la cohorte ayant amorcé son parcours au secondaire en 2017 peut s'expliquer en partie par le contexte exceptionnel de pandémie qu'elle a traversé. Fermetures prolongées d'écoles, enseignement à distance, isolement social, diminution des occasions d'apprentissage actif et de rétroaction immédiate, autant de facteurs qui ont fragilisé les acquis scolaires et le sentiment d'appartenance. Malgré les efforts déployés pour soutenir les élèves, ces conditions ont eu un impact direct sur la persévérance, l'engagement et, ultimement, sur le taux de diplomation et de qualification.

De même, la pondération des épreuves ministérielles a fluctué, ce qui a pu affecter les résultats.

Mesures projetées :

- Poursuivre l'accompagnement pour la mise en place des pratiques pédagogiques prometteuses dans nos écoles secondaires
- Uniformiser et varier les pratiques d'évaluation
- Mieux préparer les élèves à l'épreuve unique d'écriture de la 5^e secondaire
- Poursuivre le développement des parcours souples et adaptés

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

- **Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :**

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur régional de l'élève
Écoles secondaires			
de Chambly	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
De Mortagne	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Grand-Coteau	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Mont-Bruno	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
François-Williams	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
le Carrefour	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
orientante l'Impact	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	Aucun
Ozias-Leduc	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Un seul
Écoles primaires			
Albert-Schweitzer	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur régional de l'élève
au Coeur-des-Monts	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Au-Fil-de-l'Eau	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Carignan-Salières	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
De Bourgogne	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
de la Pommeraie	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
de la Source	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
de l'Aquarelle	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
de l'Odyssée	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
de Montarville	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
de Salaberry	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Boisé	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Carrousel	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Grand-Chêne	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Parchemin	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
du Tourne-Vent	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	Aucune
Georges-Étienne-Cartier	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Jacques-Rocheleau	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Jolivent	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
J.-P.-Labarre	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur régional de l'élève
La Farandole	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
La Roseraie	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Un seul
Le Rocher	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Un seul
Le Rucher	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Un seul
Le Sablier	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Les Jeunes Découvreurs	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Louis-Hippolyte-Lafontaine	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Ludger-Duvernay	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Monseigneur-Gilles-Gervais	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Notre-Dame	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Paul-Émile-Borduas	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Pierre-Boucher	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Saint-Charles	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune
Saint-Mathieu	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	Aucune

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Les établissements réalisent de nombreuses activités de sensibilisation auprès des élèves, afin de prévenir les actes d'intimidation et de violence.

Par ailleurs, lorsque des événements relatifs à l'intimidation et à la violence surviennent, les établissements mettent en application les dispositions et les moyens prévus dans leur plan de lutte respectif. Voici quelques exemples de ces dispositions et ces moyens :

- Communication et rencontre avec les parents de la victime et ceux de l'auteur

- Accompagnement par un ou une technicienne en éducation spécialisée ou un ou une psychoéducatrice
- Geste de réparation
- Récréations et/ou dîner et/ou déplacements supervisés pour les élèves concernés
- Recours à des organismes externes spécialisés en matière d'intimidation et/ou de violence
- Mise en place d'un protocole pour l'élève auteur et pour l'élève victime
- Suspension interne ou externe
- Changement d'école

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, le parent ou l'élève insatisfait de la façon dont un signalement ou une situation d'intimidation ou de violence a été traitée par l'établissement peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes (RTP) du CSSP.

La RTP et son équipe traite les plaintes de toute nature, de parents ou d'élèves, et les classent en différentes catégories, dont la catégorie « intimidation et violence ». Pour l'année 2024-2025, un total de **329** dossiers de plaintes ont été traités par les analystes de l'équipe de la RTP. Ce total de **329** dossiers représente **0,9** plainte par 100 élèves.

De ce total, **31** plaintes appartiennent à la catégorie « intimidation et violence », incluant les violences à caractère sexuel. Les plaintes au sujet de l'intimidation ou de la violence représentent **9 %** de l'ensemble des motifs de plaintes reçues.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

La répartition des revenus entre les diverses unités administratives a pour objectif principal de leur permettre de réaliser les mandats qui leur sont confiés afin d'atteindre les objectifs du Plan stratégique organisationnel (PSO) et du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

La répartition de revenus a aussi comme objectif :

- de soutenir l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité du personnel d'encadrement en situant le plus près possible de l'élève les choix budgétaires;
- de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque unité administrative et permettre la réalisation des projets éducatifs;
- d'encourager l'innovation et l'évolution par la mise en place de meilleures pratiques appuyées par la recherche.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

La répartition des revenus se fait :

- en conformité avec les orientations et les priorités budgétaires retenues par le CSSP;
- dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques, procédures et règles de gestion s'appliquant au CSSP et à ses établissements;
- avec le plus grand souci d'équité et de transparence;
- en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les règles de gestion budgétaire et d'allocation des ressources, telles que précisées dans l'écrit de gestion *Encadrements financiers*, disponible sur le site Web du CSSP, détaillent toutes les modalités rattachées aux sommes allouées aux unités administratives pour les différents budgets et aux règles de gestion applicables à ces budgets. Cet écrit de gestion précise les critères utilisés pour répartir les ressources. Le critère le plus souvent utilisé est le nombre d'élèves. Il est cependant souvent combiné avec d'autres critères comme l'indice du milieu socio-économique, l'ordre d'enseignement ou la réussite des élèves. Selon la nature des sommes à répartir, d'autres critères peuvent être utilisés, tels que le nombre d'employés, la superficie de l'école et l'historique des coûts.

4.2 Ressources financières

Les résultats financiers du CSSP pour l'exercice clos le 30 juin 2025 ont été affectés encore cette année par plusieurs événements exceptionnels.

Globalement, les opérations du CSSP ont été marquées par les efforts budgétaires. Cela s'est traduit entre autres par des cibles de décaissement des enveloppes d'investissement venant baliser les sommes pouvant être dépensées dans les budgets déjà octroyés. De plus, le CSSP s'est vu octroyer une cible d'efforts budgétaires de près de **4 M\$** en décembre en plus de la fin du financement de certaines mesures pour environ **700 k\$**. Finalement, le MEQ a octroyé près de **4 M\$** en financement des rétroactivités salariales des cadres et hors cadres, ce qui laisse un manque à gagner de près de **900 k\$** afin de couvrir l'entièreté des coûts des dernières indexations.

Également au cours de l'année 2024-2025, le MEQ a ajusté à la hausse rétroactivement des allocations d'années antérieures pour environ **130 k\$**. Ces ajustements étaient principalement dus à des allocations liées aux conditions de travail et à l'ajustement du financement des maternelles 4 ans pour **1,23 M\$** et une récupération de l'allocation du plan de rattrapage pour **1,1 M\$**.

De plus, l'optimisation du surplus par le financement des dépenses d'investissement non capitalisables de **3 M\$** et une mesure de récupération des surplus du transport de **230 k\$** ont eu comme effet de diminuer les surplus de **3,23 M\$**.

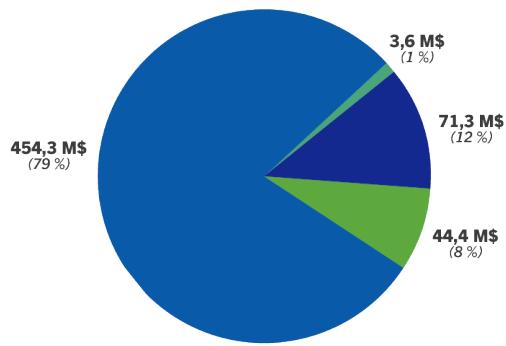
Ainsi, les résultats financiers présentés à l'état des résultats s'élèvent à environ **1,1 M\$**.

4.2.1. Revenus

REVENUS

(en millions de dollars)

- Subvention de fonctionnement: 454,3 M\$ (79 %)
- Subvention d'investissements: 3,6 M\$ (1 %)
- Autres revenus: 71,3 M\$ (12 %)
- Taxes scolaire: 44,4 M\$ (8 %)

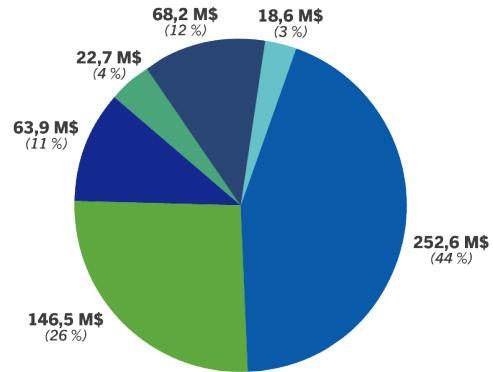


4.2.2. Dépenses

DÉPENSES

(en millions de dollars)

- Activités relatives aux biens meubles et immeubles: 68,2 M\$ (12 %)
- Activités connexes, provision pour avantages sociaux et gain sur disposition d'immobilisations corporelles: 18,6 M\$ (3 %)
- Activité d'enseignement: 252,6 M\$ (44 %)
- Activité de soutien à l'enseignement et à la formation: 146,5 M\$ (26 %)
- Services d'appoint: 63,9 M\$ (11 %)
- Activités administratives: 22,7 M\$ (4 %)



4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	434 238,77	0,00	434 238,77	286
2. Personnel professionnel	497 592,73	1 007,09	498 599,81	333
3. Personnel enseignant	3 859 737,15	17 392,45	3 877 129,60	4 905
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 823 873,92	7 111,75	2 830 985,67	3 137
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	241 365,69	3 226,61	244 592,31	203
Total en heures	7 856 808,26	28 737,9	7 885 546,16	8 864

■ Résumé du niveau de l'effectif (du 1^{er} avril au 31 mars 2024)

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	7 368 798,24
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	7 885 546,16
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	- 516 747,92
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non (Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	Non

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, la cible annuelle d'heures rémunérées attribuée au CSSP pour l'année 2024-2025 a été inchangée par rapport à celle de l'année précédente (2023-2024).

Au terme de l'année 2024-2025, le nombre total d'heures rémunérées effectuées dépasse la cible initiale, affichant **une hausse de 7,01 %**.

Cette augmentation s'explique notamment par deux facteurs :

- L'arrivée, en 2024-2025, des aides à la classe dans les écoles primaires du CSSP, représentant près de 130 postes à temps plein d'ajout direct en service aux élèves;
- L'octroi, depuis 2024-2025, de contrats d'enseignants réguliers à statut particulier, contribuant également à l'augmentation du volume d'heures rémunérées.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

■ **Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus**

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	0	0,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	90	14 016 485,95 \$
Total	90	14 016 485,95 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

■ **Maintien de l'actif immobilier (du 1^{er} juillet au 30 juin)**

2023-2024 (année précédente)	2024-2025 (année courante)			
	Sommes autorisées non dépensées	Sommes autorisées	Sommes dépensées	Sommes engagées
37 218 164 \$	36 843 075 \$	33 061 747 \$	14 264 227 \$	26 735 265 \$

4.5.2 Ressources informationnelles

En 2020-2021, le Service des ressources informatiques (SRI) a créé une plateforme de cours d'été en ligne pour les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire, en collaboration avec **11** CSS de la Montérégie et de l'Estrie. Le développement et l'amélioration de cette plateforme se sont poursuivis en 2024-2025. Le SRI a amélioré la plateforme pour qu'elle puisse permettre aux CSS de gérer de manière automatisée des listes d'attentes pour les différents cours. Celle-ci a permis l'inscription de près de **3 000** élèves, tant pour les cours régionaux que pour les épreuves locales.

Sur le plan logiciel, le SRI a également déployé une nouvelle plateforme RH qui permet de gérer la réquisition de personnel et la planification d'affectation de ressources.

Des efforts considérables ont été impartis en 2024-2025 au projet de centralisation des centres de traitement informatiques (CCTI) afin de transférer l'ensemble de l'infrastructure du CSSP vers l'infonuagique. Ce projet sera finalisé durant l'année 2025-2026.

En plus des budgets d'investissements récurrents de près de **2,8 M\$** pour maintenir le parc numérique à jour, un montant de **2,4 M\$** a été investi afin de résorber en partie le déficit de maintien du parc. L'accent a été mis sur le remplacement des tableaux numériques interactifs désuets.

5. Annexes du rapport annuel

Annexe A : Rapport du protecteur de l'élève



Protecteur national de l'élève

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 - 2025

Région de la
Vallée-de-l'Abondance

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE	3
PRÉSENTATION DE LA RÉGION	4
DROITS DES ÉLÈVES ET DE LEURS PARENTS	5
Procédure de traitement des plaintes et des signalements.....	5
Fondements des conclusions des protectrices et des protecteurs régionaux de l'élève	7
Constats sur le respect de la procédure de plaintes et de signalements	8
Capsule informative	10
RÉSULTATS RÉGIONAUX	13
Principaux constats	14
Exemple de plaintes ou de signalements traités.....	18
DEMANDES D'AVIS	20
PROMOTION DU RECOURS	21
Observations de la protectrice régionale de l'élève	23
Présentation du rapport annuel d'activités régional	24
CONCLUSION	25
STATISTIQUES.....	26
ANNEXE.....	37

Cette publication a été réalisée par le Protecteur national de l'élève.

Une version de ce document est disponible en ligne sur la page institutionnelle du [Protecteur national de l'élève](#) sur Quebec.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la direction des affaires institutionnelles à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Cartes régionales : réalisation de la Direction de l'exploitation informationnelle et de la géomatique, ministère de l'Éducation.

Protecteur national de l'élève

Direction des affaires institutionnelles
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40, Québec (Québec) G1R 4X6
Sans frais : 1-833-420-5233
Courriel : info@pne.gouv.qc.ca
Site web : quebec.ca/droits-eleve

Dépôt légal – Novembre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-02379-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec — 2025



Caroline Gervais
Protectrice régionale
de l'élève

MOT DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Il me fait plaisir de vous présenter le second rapport annuel d'activités de la région de la Vallée-de-l'Abondance, qui rend compte des plaintes et des signalements reçus et traités durant l'année scolaire 2024-2025.

Mon rôle de protectrice régionale de l'élève me permet d'agir à titre d'ombudsman de l'éducation. Cette responsabilité, primordiale à mes yeux, repose sur des principes essentiels : la neutralité et l'impartialité. Chaque plainte ou signalement qui m'est confié est examiné sans parti pris, avec un souci constant d'objectivité. La rigueur avec laquelle j'exerce mes fonctions est rendue possible par ma totale indépendance face aux organismes scolaires concernés.

Je suis habilitée à traiter les plaintes concernant un élève ou ses parents, lorsqu'elles sont liées aux services offerts par un centre de services scolaire, une commission scolaire, y compris les écoles et les centres qui en relèvent. Ainsi, les services pour les élèves fréquentant un centre de formation professionnelle ou un centre de formation aux adultes sont également sous ma compétence. Par ailleurs, mon mandat couvre les élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement privé et les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison. De plus, je suis chargée d'examiner les plaintes et les signalements relatifs à des actes de violence à caractère sexuel, et les plaintes en matière d'intimidation ou de toute autre forme de violence.

Dans le cadre de mes fonctions, je dispose de plusieurs leviers. Je peux, entre autres, mener des enquêtes, formuler des conclusions et proposer des recommandations concrètes afin de corriger une situation vécue ou de prévenir sa récurrence. Je peux également m'exprimer face à des injustices ou des situations jugées inéquitables et constatées au fil de mes interventions, en particulier lorsqu'elles touchent plusieurs élèves. Chacune de mes actions vise à améliorer les conditions d'apprentissage, le bien-être et la sécurité des élèves.

Ce rapport d'activités ne se limite pas à faire connaître des faits et des données. En effet, plusieurs renseignements qu'il contient et la manière dont ils sont présentés sont prescrits par la Loi sur le protecteur national de l'élève¹. En plus de ces exigences légales, j'ai choisi d'intégrer au rapport mes constats et des informations complémentaires que je considère pertinentes.

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle procédure, je tiens à souligner la disponibilité, l'écoute et la volonté de faire évoluer les choses que j'ai généralement constatées chez les intervenants des organismes scolaires que j'ai interpellés. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Finalement, j'aimerais souligner le précieux esprit de collaboration partagé avec mes collègues protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, que je tiens à remercier. Leur contribution et les valeurs qui nous lient au quotidien sont essentielles à la poursuite de notre importante mission.

1 Loi sur le protecteur national de l'élève, RLRQ, c. P-32.01, art. 58.

PRÉSENTATION DE LA RÉGION

Territoire couvert

Région administrative touchée :

- Montérégie (partiellement)

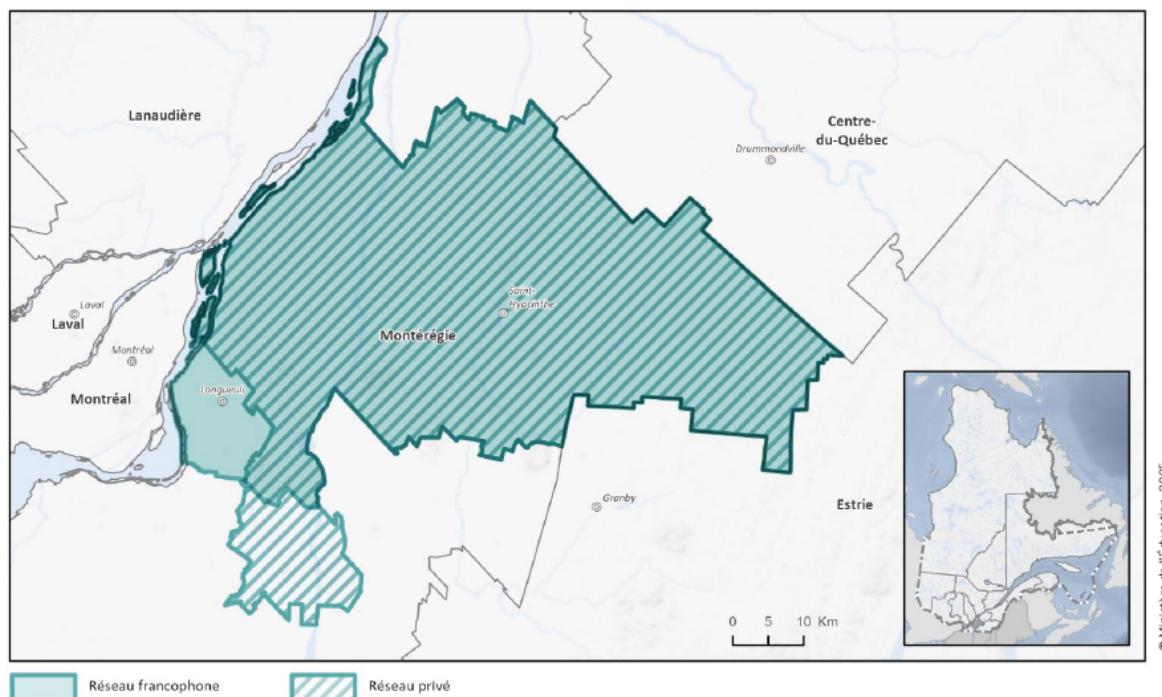
Organismes scolaires

Centre de services selon le territoire desservi :

- Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
- Centre de services scolaire des Patriotes
- Centre de services scolaire Marie-Victorin

Vous retrouverez en annexe la liste des établissements d'enseignement privés.

Carte régionale



Nombre d'établissements dans la région

189

établissements publics

14

établissements privés

Nombre d'élèves desservis dans la région

Au total,
la région regroupe

112 603 élèves

104 551

élèves
secteur public

496

enfants
enseignement
à la maison

7 556

élèves
secteur privé

DROITS DES ÉLÈVES ET DE LEURS PARENTS

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALÉMENTS

Depuis le 28 août 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT

Cette procédure prévoit trois étapes au maximum et privilégie le principe de subsidiarité qui permet de trouver souvent des solutions au niveau le plus proche de l'élève.

Étape 1

- En règle générale, tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires doit d'abord s'adresser à la personne visée ou vers son supérieur.
- Cette plainte peut être formulée verbalement ou par écrit (un courriel suffit) ; cette dernière option étant à privilégier afin de conserver une trace de la démarche.

Étape 2

- Si la réponse donnée à la personne plaignante est jugée insatisfaisante, ou si elle n'est pas communiquée à la personne plaignante dans le délai légal de 10 jours ouvrables, celle-ci peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de l'organisme scolaire, préféablement par écrit.
- Celui-ci doit donner son avis écrit à la personne plaignante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Étape 3

- Si l'insatisfaction persiste ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante peut recourir à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève. La plainte est alors traitée dans un délai de 20 jours ouvrables, et ses Conclusions sont soumises au protecteur national de l'élève.
- Ce dernier dispose de 5 jours ouvrables pour les examiner et décider s'il a l'intention d'examiner à son tour la plainte. S'il décide d'agir ainsi, le protecteur national de l'élève bénéficie de 10 jours ouvrables additionnels pour terminer l'examen de la plainte.

Au terme de ce processus, des Conclusions – comportant ou non des recommandations – sont communiquées par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève à la personne plaignante et à l'organisme scolaire visé.

Le schéma ci-après résume ces trois étapes.



EXCEPTIONS À LA PROCÉDURE

Cette procédure générale comporte deux exceptions :

1. Une plainte peut être examinée directement par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève si elle ou il est d'avis que le respect des étapes préalables ne serait pas susceptible de corriger adéquatement la situation, ou que le délai de traitement de la plainte à ces étapes rendrait son intervention inutile ;
2. Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être traitée directement par une protectrice ou un protecteur régional de l'élève. En matière d'acte de violence à caractère sexuel, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut, par ailleurs, traiter directement un signalement formulé par toute personne, que celle-ci soit ou non liée à l'élève qui en est victime.

FONDEMENTS DES CONCLUSIONS DES PROTECTRICES ET DES PROTECTEURS RÉGIONAUX DE L'ÉLÈVE

Le traitement des plaintes et des signalements par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève repose sur un cadre réglementaire précis, conçu pour garantir l'équité, la transparence et le respect des droits de chaque élève et de ses parents.

À titre de protectrice régionale de l'élève, lorsqu'un élève ou un parent dépose une plainte et que les deux premières étapes de la procédure ne permettent pas de résoudre la situation à la satisfaction de l'élève ou du parent, je m'appuie principalement sur les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et de la *Loi sur l'enseignement privé*, sur les encadrements ministériels traitant des différents aspects des droits des élèves et de leurs parents, ainsi que sur les politiques internes des organismes scolaires. Ces textes définissent les responsabilités des établissements scolaires, les droits des élèves, et les étapes à suivre pour assurer un traitement juste et impartial.

Mon rôle n'est pas de juger ou de punir, mais de vérifier si les droits de l'élève et de ses parents ont été respectés et si les décisions prises par l'organisme scolaire sont conformes aux règles en vigueur. En cas de manquement, des recommandations peuvent être formulées pour corriger la situation, améliorer les pratiques et prévenir d'autres situations préjudiciables.

Il est important de souligner que toutes les informations recueillies lors du traitement d'une plainte ou d'un signalement restent confidentielles et que chaque personne impliquée est traitée avec respect et dignité. Le cadre légal permet aussi de s'assurer que les élèves et les parents qui s'expriment sont entendus, sans crainte de représailles.

En résumé, les encadrements réglementaires ne sont pas là pour compliquer les choses, mais bien pour protéger les élèves et leurs parents et garantir que leurs voix comptent dans l'amélioration du réseau scolaire québécois.

CONSTATS SUR LE RESPECT DE LA PROCÉDURE DE PLAINTES ET DE SIGNALÉMENTS

Au fil des deux premières années d'implantation de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, j'ai observé des éléments récurrents dans la façon dont les plaintes et les signalements sont traités par les organismes scolaires. Ces constats me permettent de rappeler l'importance du respect de la procédure en place, mais aussi de souligner les aspects à améliorer pour garantir que chaque élève – et ses parents – soit entendu et respecté dans ses droits.

Voici quelques points que je souhaite mettre en évidence :

- **Communication**

Le responsable du traitement des plaintes (RTP) des organismes scolaires doit donner à la personne plaignante le droit d'être entendue. Les élèves ou leurs parents soulignent positivement le fait d'avoir pu présenter leur version des faits et la disponibilité du RTP tout au long du processus. J'ai observé que, lorsque la plainte arrive à mon niveau, la bienveillance, la transparence et l'écoute généralement démontrées par les acteurs scolaires favorisent le maintien du lien de confiance envers l'organisme chez les plaignants, même si les décisions ne vont pas dans le sens souhaité par les parents. L'avis de bien-fondé clôt cette étape et permet une meilleure compréhension pour la personne plaignante de l'analyse et de l'orientation privilégiée par l'établissement. J'invite les organismes scolaires à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

- **Clarté de la procédure**

Certaines personnes ont exprimé des difficultés à comprendre les étapes de la procédure de traitement des plaintes et des signalements ou à identifier les intervenants à qui s'adresser. Je souhaite toutefois souligner la collaboration du personnel scolaire qui contribue à sa promotion auprès des élèves et de leurs parents. À plusieurs reprises au cours de la dernière année, des plaignants m'ont mentionné avoir été informés du recours par un membre de l'équipe-école.

Cela souligne l'importance de poursuivre les efforts collectifs afin que l'existence de la procédure de traitement des plaintes et des signalements soit connue auprès d'un plus grand nombre d'élèves et de leurs parents, soit plus accessible et plus simple à utiliser, surtout pour les élèves.

Je souhaite rappeler à tous les organismes scolaires les obligations découlant de l'article 21 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* au sujet de la sensibilisation et de la promotion du recours : les affiches du Protecteur national de l'élève doivent être bien visibles sur les murs de chaque école. De même, l'information relative à la procédure de traitement des plaintes doit faire l'objet d'une section dédiée à cette fin et être accessible à partir de la page d'accueil des sites Web de tous les organismes scolaires, ainsi que sur ceux de chaque établissement d'enseignement.

- **Établissements d'enseignement privés**

J'ai traité un faible volume de plaintes en provenance des établissements d'enseignement privés au cours de la dernière année, et en baisse comparativement à 2023-2024. Dans le même sens, le ratio du nombre de plaintes reçues pour ces établissements est nettement inférieur au ratio pour le secteur public. J'ai également constaté que les rapports annuels des responsables du traitement des plaintes (RTP) des établissements d'enseignement privés révèlent que plusieurs d'entre eux n'auraient reçu aucune ou une seule plainte dans la dernière année, ce qui soulève chez moi certains questionnements.

J'ai cependant noté lors des échanges tenus avec les directions et les responsables du traitement des plaintes de ces établissements, dans le cadre du traitement d'une plainte à la 2^e ou la 3^e étape, une rigueur et une volonté de se conformer au recours de façon impartiale et objective, ainsi qu'une ouverture à réfléchir à leurs pratiques.

Des efforts de promotion spécifiquement destinés aux établissements d'enseignement privés seront privilégiés dans la prochaine année.

- **Rapport sommaire lors des situations de violence à caractère sexuel**

Les directions d'école saisies d'une plainte ou d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel (AVCS) ont l'obligation de transmettre un rapport sommaire à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève responsable de la région. Ce rapport doit décrire la nature des événements produits ainsi que les actions déployées et les mesures mises en place par l'équipe-école, conformément au plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Une grande disparité est constatée entre les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés, tant sur le plan du respect de cette obligation que dans les délais de transmission des rapports sommaires, ou encore la qualité et la précision des informations indiquées dans ces rapports.

Je réitère aux organismes scolaires l'importance de me transmettre ces rapports sommaires de manière complète et en temps opportun. Ils me permettent, notamment, d'assurer des suivis auprès des établissements scolaires ou de déclencher une enquête d'initiative si la situation l'exige. Je poursuivrai la promotion de cette obligation auprès des établissements publics et privés, par l'entremise du traitement des plaintes, mais également en collaboration avec certains acteurs scolaires qui sont des relais précieux auprès des directions d'école.



CAPSULE INFORMATIVE

Plans d'intervention

Dans cette capsule informative concernant les droits des élèves et de leurs parents, j'ai choisi de traiter des plans d'intervention. Ce sujet a été à l'origine d'un nombre significatif de recommandations formulées dans la région de la Vallée-de-l'Abondance pour l'année 2024-2025. Plusieurs autres recommandations sont également corolaires à l'élaboration, l'application et la révision du plan d'intervention, notamment la collaboration avec la famille et les services aux élèves à risque et HDAA.

La *Loi sur l'instruction publique* confie à la direction de l'école la responsabilité d'établir un plan d'intervention adapté au besoin d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Celui-ci doit être élaboré avec l'aide de ses parents, du personnel qui lui dispense des services et de l'élève lui-même, s'il en est capable. La direction de l'école doit également veiller à l'évaluation périodique de ce plan d'intervention et en informer régulièrement les parents².

Bien que les décisions finales concernant les adaptations à mettre en place pour un élève dans le plan d'intervention reviennent à la direction de l'école, les écoles doivent considérer les parents comme de réels partenaires puisqu'ils sont les premiers responsables de leur enfant et de leur développement.

Les encadrements du ministère de l'Éducation prévoient trois situations qui devraient entraîner l'élaboration d'un plan d'intervention³ pour un élève :

1. Lorsqu'il vit une situation complexe nécessitant une mobilisation accrue de tous les intervenants afin de trouver des solutions aux difficultés qu'il rencontre et afin de lui permettre de progresser ;
2. Lorsque sa situation nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou des adaptations en plus des actions habituellement entreprises pour adapter les interventions à ses besoins ;
3. Lorsque sa situation nécessite des prises de décision qui ont une incidence sur son parcours scolaire, notamment au regard de son cheminement scolaire, de son classement ou lorsqu'une dérogation au régime pédagogique est nécessaire.



2 *Loi sur l'instruction publique*, art. 96.14

3 Ministère de l'Éducation. *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, 2004, page 22.

Afin d'assurer que la démarche du plan d'intervention soit efficace pour soutenir l'élève dans ses apprentissages et face à ses difficultés, plusieurs bonnes pratiques sont définies par le ministère de l'Éducation dans les documents destinés à encadrer le travail des écoles. À titre informatif, et en lien avec certains enjeux rencontrés lors du traitement des plaintes de la région, voici cinq principes préconisés par les cadres de référence entourant la démarche de plan d'intervention. Ceux-ci devraient guider la collaboration entre les familles et les établissements scolaires :

- **Impliquer les parents de manière active dans toutes les étapes du plan d'intervention**

Les parents déplorent régulièrement que le plan d'intervention (PI) de leur enfant leur soit seulement présenté comme un document final dont l'école souhaite qu'ils prennent connaissance. Or, les bonnes pratiques privilégient une participation active des parents aux réflexions, en collaboration avec l'équipe-école, et ce, tout au long de la démarche du PI. Le point de vue et les observations des parents sont précieux pour mieux comprendre l'élève et permettre d'ajuster certaines interventions. Le PI représente une occasion de concertation dans un processus d'aide à l'élève et non pas seulement un formulaire à compléter ou une rencontre officielle à tenir dans le but de répondre à une obligation ministérielle.

- **Impliquer l'élève au cœur de la démarche de son plan d'intervention :**

La démarche de PI doit être réalisée pour et avec l'élève. Il doit participer aux décisions qui le concernent, en autant qu'il soit possible de l'impliquer. Son implication dans l'identification de ses capacités et de ses besoins, mais également dans les mesures et les services à mettre en place, favorisera son adhésion et l'atteinte de ses objectifs.

- **Impliquer les acteurs significatifs en fonction des besoins de l'élève et de sa famille :**

Pour les écoles, il est souhaitable de planifier les rencontres du PI de manière à réunir les intervenants ayant un impact significatif dans le soutien à l'élève, tout en évitant des comités de PI où les membres seraient trop nombreux et face auxquels les élèves et leurs parents auraient du mal à se sentir à l'aise ou à partager leur point de vue. Les partenaires externes peuvent également être des acteurs précieux et complémentaires pour assurer la cohérence école-famille.

- **Réviser le plan d'intervention en cours d'année selon l'évolution de l'élève :**

Dans certaines situations de plaintes, nous observons que les PI ne sont pas toujours révisés en cours d'année et ce malgré les difficultés rencontrées par les élèves et même si les mesures qui y sont prévues ne produisent pas les effets escomptés. Considérant l'importance d'une démarche dynamique du plan d'intervention, sa fréquence de révision devrait être adaptée selon l'évolution de l'élève et non d'un calendrier systématique.

- **S'assurer que le plan d'intervention d'un élève soit reconduit sans délai d'une année à l'autre :**

Bien que certains enseignants ou intervenants expriment la volonté de se « faire une tête » eux-mêmes face aux besoins et capacités des élèves, les bonnes pratiques recommandent que les acteurs scolaires prennent connaissance du plan d'intervention d'un élève dès le début de l'année afin de favoriser la continuité des mesures de soutien nécessaires. Ceci évite une rupture et un manque de cohérence pour l'élève. La transmission du portrait actualisé de l'élève s'avère également essentielle lors du passage du primaire vers le secondaire.

Finalement, je souligne que, bien que la *Loi sur l'enseignement privé* ne prévoie pas de dispositions spécifiques concernant les plans d'intervention, et que les établissements d'enseignement privés ne soient pas dans l'obligation d'offrir des services éducatifs complémentaires, ils sont tout de même tenus d'adapter leurs services éducatifs aux besoins des élèves HDAA lorsqu'ils sont admis chez eux.

RÉSULTATS RÉGIONAUX

Nombre de plaintes et signalements reçus

241

La région a reçu une plainte multiple totalisant 144 dossiers touchant le même sujet.

Nombre de plaintes et de signalements terminés

72

La région a reçu une plainte multiple totalisant 10 dossiers touchant le même sujet.

Délai moyen de traitement des plaintes et signalements en jours ouvrables

40,9

Ratio de plaintes par 1 000 élèves

2,14



Nombre de motifs de plaintes et signalements

107

Taux de motifs de plaintes fondés

50 %

Nombre de recommandations formulées

154

Taux d'acceptation des recommandations par les organismes scolaires

92,2 %

Ce pourcentage représente la somme des recommandations acceptées et partiellement acceptées.

Taux d'implantation des recommandations acceptées par les organismes scolaires

98,6 %

Ce pourcentage représente la somme des recommandations implantées et partiellement implantées.

PRINCIPAUX CONSTATS

Voici les quatre principaux constats se dégageant des différentes plaintes reçues et terminées en 2024-2025 en lien avec le respect des droits des élèves et de leurs parents pour ma région :

Classement, regroupement et reprise d'année

En cette deuxième année d'exercice à titre de protectrice régionale de l'élève, j'ai accueilli un nombre significatif de plaintes concernant des élèves HDAA ou à besoins particuliers. Les enjeux de regroupement, soit une classe ordinaire versus une classe d'adaptation ou une école spécialisée, ou encore le type de classe d'adaptation, ressortent particulièrement. La réussite ou l'échec d'une année scolaire, de même que la décision de faire reprendre une année à un élève, figurent également parmi les motifs de plaintes reçus pour ces élèves.

Les parents peuvent choisir annuellement l'école qui répond le mieux à leurs préférences pour leur enfant. L'exercice de ce droit est toutefois assujetti au choix de regroupement qui relève des organismes scolaires. L'orientation vers une classe d'adaptation repose sur l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève, et non sur une approche catégorielle ou diagnostique, en adéquation avec les offres de classes du centre de services scolaire. De même, la décision de passage ou de reprise d'un niveau scolaire relève de leur responsabilité.

Les parents ayant porté plainte à mon niveau déploraient non seulement le choix de regroupement, mais aussi le fait de ne pas avoir été impliqués ou même informés de la démarche entreprise par le milieu scolaire. Certains ont exprimé avoir ressenti une pression de l'équipe-école pour accepter le regroupement, sans en comprendre pleinement les fondements.

Certaines plaintes traitées ont mis en lumière plusieurs éléments préoccupants :

- Un manque de clarté dans le processus d'évaluation des capacités et des besoins de l'élève, les mesures et les services mis en place versus les contraintes excessives ;
- Une procédure de classement peu transparente ou insuffisamment documentée ;
- Une évaluation professionnelle non autorisée par le parent ;
- Une absence d'implication du parent, en amont, notamment dans le cadre du plan d'intervention ;
- Une communication déficiente quant aux responsabilités et aux étapes du processus décisionnel ;
- Des bris de scolarisation ou de services.

Par ailleurs, la connaissance du processus de classement, des cadres de référence et des bonnes pratiques en la matière est inégale chez les différents acteurs scolaires. Ainsi, certaines informations transmises aux parents créent une confusion et une insatisfaction envers l'équipe-école.

Bien que l'organisme scolaire soit décisionnel, l'implication des parents à différentes étapes du processus favorise une meilleure compréhension des fondements de la décision et leur adhésion au choix de regroupement. Les acteurs scolaires soulignent l'importance et leur volonté d'impliquer les parents dans le processus. Toutefois, j'ai constaté dans certains cas que les parents ne sont pas considérés comme des partenaires, des acteurs clés dans la réussite de leur enfant. Or, un regroupement, tout comme une reprise d'année, ne devrait pas être une surprise pour les parents.

En résumé, j'observe régulièrement que les parents et l'équipe-école ont des portraits différents de l'élève et du milieu scolaire qui répond le mieux à ses besoins et capacités. Ce constat réaffirme l'importance d'une communication transparente et d'une collaboration étroite entre l'école et la famille, à toutes les étapes d'un processus, basées sur un cadre de référence clair et structuré.

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Pour une deuxième année d'affilée, les AVCS représentent un nombre significatif de motifs traités. Pour le PNE, un acte de violence à caractère sexuel se définit comme tout acte impliquant une composante liée à la sexualité commis avec ou sans contact physique, y compris par un moyen technologique, à l'endroit d'un ou d'une élève, sans son consentement ou en présence d'un rapport de force. Un tel acte est de nature à susciter de l'inquiétude pour la sécurité ou le développement d'une, de plusieurs ou de toutes les personnes impliquées. Cet acte peut notamment prendre la forme de gestes, paroles, attitudes ou comportements, incluant ceux visant les personnes de la diversité sexuelle et/ou de genre.

Les plaintes visent souvent l'application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence au niveau de la communication avec les parents, les actions posées par l'organisme scolaire lorsqu'un acte est constaté, les mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève victime, l'élève auteur et les témoins, ainsi que les sanctions disciplinaires.

La nouvelle formation du ministère de l'Éducation pour l'ensemble des personnes œuvrant auprès des élèves a contribué à sensibiliser et bonifier les pratiques des équipes-école. Depuis deux ans, les organismes scolaires se sont également dotés ou ont perfectionné leurs outils afin d'accompagner les acteurs scolaires dans la gestion de ces situations délicates. Je constate cependant que ces outils peinent à être connus et utilisés par les équipes-écoles.

Certains constats émergeant de mes enquêtes me préoccupent particulièrement, notamment pour les élèves victimes. Ainsi, j'ai noté des pistes d'amélioration dans l'accueil du dévoilement, dans le soutien offert à l'élève pour assurer son bien-être, dans les interventions visant à assurer sa sécurité physique et émotionnelle, ainsi que dans l'implication de l'élève dans le choix des mesures à mettre en place en fonction de ses besoins. L'évaluation et la gestion de l'état émotionnel d'un élève victime sont des questions complexes qui peuvent nécessiter l'implication d'un professionnel. Des impacts peuvent être observés tant sur le plan scolaire, comportemental que social. Les acteurs scolaires doivent donc être informés d'une situation délicate vécue par l'élève, sans donner de détails, afin d'assurer un filet de sécurité autour de l'élève.

Toutefois, l'établissement scolaire doit également s'assurer de mettre en place des mesures pour l'élève auteur des gestes. Les sanctions ne représentent pas une réponse unique à un AVCS. La direction d'école doit appliquer son plan de lutte avec rigueur et jugement. Elle joue également un rôle essentiel auprès du parent de l'élève victime. Tout en respectant la confidentialité à laquelle elle est tenue concernant les autres élèves, elle doit rassurer ce parent sur la prise en charge et la gestion de la situation par l'école et des obligations qui lui incombent dans les circonstances. Une communication bienveillante et transparente favorisera le maintien du lien de confiance. La gestion d'une telle situation peut d'ailleurs nécessiter des suivis à plus long terme et non seulement lors de la mise en place des mesures.

Enfin, j'invite les écoles à revoir leurs pratiques en matière de prise en charge de leurs obligations légales. Je constate régulièrement que le signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) n'est pas réalisé systématiquement ou en respect des bonnes pratiques, que le rapport sommaire n'est pas effectué ou transmis et que la référence vers le service Rebâtir (rebatir.ca) de la Commission des services juridiques n'est pas communiquée à l'élève ou à son parent.

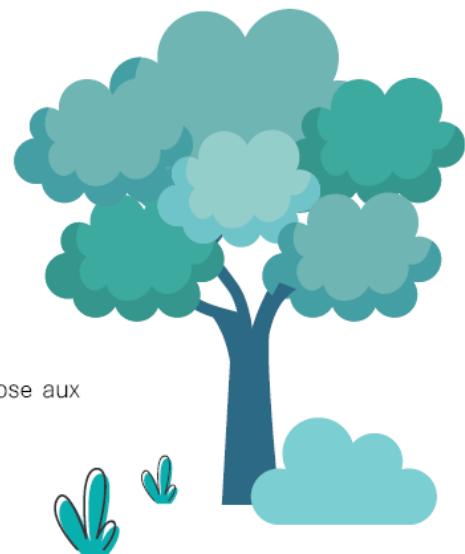
Facilitation, engagement et créativité

Au terme des enquêtes, la majorité des plaintes se termine par le dépôt de Conclusions, accompagnées ou non de recommandations. La *Loi sur le protecteur de l'élève* permet, toutefois, le règlement de la situation en litige dans le cadre d'une démarche de facilitation. Lorsque les conditions gagnantes sont réunies et que les parties impliquées adhèrent à ce moyen d'action ; une rencontre est organisée, en respect des bonnes pratiques, afin de les amener à s'entendre sur une solution satisfaisante pour chacun d'entre eux. Ces facilitations permettent au personnel scolaire et aux familles de s'exprimer, de partager leur vision de la situation et de favoriser la cohésion école-maison.

Lorsque réussies, elles contribuent à préserver ou à rebâtir le lien de confiance essentiel entre la famille et l'école.

Une autre modalité de règlement, plus informelle, prend la forme d'une recherche de solution en vue d'un engagement de la part d'un acteur scolaire, que ce soit au niveau de l'équipe-école ou du centre de services scolaire, la direction de l'organisation et du transport scolaire ou des services éducatifs par exemple. Mon rôle en est un d'influence et d'accompagnement auprès des différentes parties.

Les établissements scolaires démontrent généralement une volonté à trouver une voie de passage dans un désaccord qui les oppose aux parents. Cette posture d'ouverture illustre une capacité de remise en question et l'engagement des équipes-écoles à améliorer les services offerts aux élèves. Les impacts positifs sont évidents. Les échanges tenus avec les acteurs scolaires dans une recherche de solution, parfois créative et en dehors des « terrains connus »,



prends assise sur une approche collaborative gagnant-gagnant, dans le meilleur intérêt de l'élève. Il peut s'agir, dans certains cas, d'une situation qui respecte les encadrements applicables, mais qui porte préjudice à l'élève ou influence sa motivation et sa mobilisation dans son cheminement. Cette posture, en mode recherche de solutions, peut permettre de régler une situation à la satisfaction de toutes les parties.

Malheureusement, certains établissements scolaires nourrissent peu cette culture. Des plaintes démontrent que les interventions du milieu scolaire visent davantage à démontrer une absence de responsabilité ou à faire ressortir l'erreur commise par le parent. Certaines communications sont teintées d'un rapport de force. Une erreur informatique ou humaine peut avoir un impact significatif sur le parcours scolaire d'un élève. La priorité ne devrait pas être d'affirmer que le cadre normatif a été respecté ou de déterminer qui est le responsable de l'erreur ou de la problématique, mais plutôt d'évaluer quelles solutions, centrées sur les besoins et l'intérêt de l'élève, peuvent être proposées. Il s'avère, dans certaines situations, qu'aucune solution ne sera malheureusement possible. Dans un cas comme dans l'autre, une approche bienveillante et transparente donnera au parent le sentiment d'être entendu et la conviction que toutes les démarches ont été effectuées dans le meilleur intérêt de l'élève.

EXEMPLE DE PLAINTES OU DE SIGNALEMENTS TRAITÉS

Les plaintes reçues au Protecteur national de l'élève sont majoritairement de nature individuelle, bien que plusieurs recommandations aient une portée collective. Toutefois, certaines insatisfactions sont partagées par plusieurs plaignants, allant de quelques personnes à plus d'une centaine d'entre elles. Une situation a particulièrement été marquante au cours de la dernière année, en voici un résumé.

Accès au programme pédagogique particulier

Une école secondaire (École) offre un projet pédagogique particulier (PPP), avec admission basée sur les résultats scolaires et la passation d'un examen. Une trajectoire particulière permettait cependant, depuis plusieurs années, aux élèves d'une école primaire PPP d'être admis automatiquement à l'École, sans examen. Cette pratique était connue des parents de la région et de la communauté éducative.

Après révision du processus d'admission de l'École, le CSS supprime l'examen et la sélection se fait par tirage au sort. L'admission automatique n'est plus octroyée aux élèves de l'école primaire.

De nombreux parents, ayant choisi l'école primaire pour cette trajectoire, ont exprimé leur mécontentement face aux nouveaux critères, qu'ils jugent contraires à la mission du PPP, ainsi qu'au processus ayant mené à leur adoption, et ont porté plainte auprès de moi.

Volet 1 – Conformité des critères d'admission et du processus de sélection

Le CSS a entrepris une démarche pour rendre les PPP plus inclusifs et accessibles. Cette orientation est notamment appuyée par le Conseil supérieur de l'éducation - qui priviliege l'intérêt de l'élève plutôt que la performance scolaire - et les organisations québécoises et internationales encadrant les PPP. Mon enquête confirme que les nouveaux critères d'admission et du processus de sélection de l'École respectent les encadrements légaux et les orientations du réseau de l'éducation.

Cependant, une divergence de perception persiste autour de la trajectoire entre l'école primaire et l'École. L'ancienne politique d'admission de l'École confirmait l'admission automatique des élèves du primaire, alors que le CSS soutenait qu'une telle trajectoire n'avait jamais existé officiellement et ne figurait pas dans sa politique. L'exemption de l'examen d'admission serait, selon l'organisme scolaire, une erreur d'interprétation qui a conduit à une pratique non conforme, mais tolérée. Le CSS aurait dû reconnaître ce manquement, car son absence de transparence a fragilisé la confiance des parents et nourri un sentiment d'iniquité.



L'enquête a aussi révélé une application inégale des orientations du CSS : certaines écoles maintiennent un examen d'admission et un classement par rang comme processus de sélection, ce qui crée confusion et désengagement chez les parents.

Enfin, un mythe élitiste entoure encore le PPP. Une recommandation visant à mieux communiquer sa mission dans les écoles primaires a été acceptée par le CSS pour aider les familles à faire un choix éclairé.

Volet 2 – Légitimité et conformité du processus de révision

Bien que le conseil d'administration du CSS soit décisionnel, il doit respecter un processus de consultation prévu par la loi. Celui-ci, bien que non contraignant, est essentiel à la validité des décisions. Une consultation authentique suppose un échange d'idées et d'alternatives, dans un cadre clair et accessible aux parties prenantes.

L'enquête a relevé un manque de clarté sur les politiques en consultation, le processus lui-même et les rôles des acteurs impliqués, ainsi que des communications parfois contradictoires avec les parents. Une meilleure explication des motifs de consultation aurait été bénéfique pour ces derniers. Une recommandation visant à créer un cadre de référence pour encadrer ces processus a été acceptée par le CSS.

Les parents de l'école primaire, bien que non légalement tenus d'être consultés, n'ont reçu aucun accompagnement spécifique, leurs enfants étant directement touchés par la révision des critères. Une communication plus personnalisée et transparente aurait favorisé une approche collaborative. Une recommandation en ce sens a été proposée et acceptée.

Enfin, bien qu'une consultation ait eu lieu pour la révision des critères d'admission, il a été impossible de juger de sa validité concernant la trajectoire entre les deux écoles. Pour les élèves ayant déjà débuté leur scolarisation à l'école primaire, l'évaluation d'une mesure priorisant les élèves répondant aux nouveaux critères a été recommandée pour les prochaines cohortes (à compter de 2026-2027), mais refusée par le CSS, malgré son potentiel à satisfaire les parents sans nuire aux autres élèves.

DEMANDES D'AVIS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, je peux donner mon avis sur toute question que me soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé relativement aux services que rend le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou aux parents de ceux-ci.

Tout avis rendu en vertu de cette disposition est publié dans la section [Publications](#) de la page institutionnelle du Protecteur national de l'élève, sur Quebec.ca dans les 30 jours de leur transmission.

Pour l'année 2024-2025, je n'ai reçu aucune demande d'avis. Toutefois, la plainte présentée précédemment constitue un exemple de sujet à portée collective qui, à la demande d'une instance de gouvernance, pourrait être traitée en avis.

PROMOTION DU RECOURS



La *Loi sur le protecteur national de l'élève* stipule que le Protecteur national de l'élève est chargé d'assurer la promotion de son rôle ainsi que de celui des protectrices et protecteurs régionaux, notamment par la diffusion d'informations sur les droits des élèves, des enfants recevant l'enseignement à la maison et de leurs parents, dans une perspective de sensibilisation et d'accessibilité du recours⁴.

Dans le but de promouvoir efficacement ce recours, le Protecteur national de l'élève a mis en place divers moyens de communication visant à joindre les élèves, les parents, les acteurs du réseau scolaire ainsi que le grand public, notamment :

- La publication de trois infolettres *Bulletins du PNE*, destinées aux organismes scolaires et à leurs gestionnaires, aux organismes représentant les parents et le personnel scolaire, ainsi qu'aux responsables du traitement des plaintes ;
- La diffusion de trois infolettres publiques *Droits de l'élève*, adressées aux parents, comités de parents, organismes partenaires et au grand public, [sur abonnement](#) ;
- La distribution de près de 50 000 signets aux couleurs de l'institution dans les bibliothèques et points de service de Réseau Biblio de plusieurs régions et municipalités du Québec ;
- La diffusion d'un [publireportage](#) dans le magazine *L'Actualité* incluant l'ajout de bannières publicitaires de redirection sur les sites Véro, K pour Katrine et Elle Québec ;



4 *Loi sur le protecteur national de l'élève*, art. 17.

- La participation à plus d'une dizaine d'entrevues dans les médias régionaux et nationaux ;
- La collaboration avec la Fédération des comités de parents du Québec lors de son activité annuelle et une participation occasionnelle à leur blogue ;
- L'enregistrement d'une [capsule vidéo dans le cadre de la Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation](#) ;
- La publication régulière de messages sur les réseaux sociaux, incluant de la sensibilisation au recours et de l'information pertinente.



Dans ce contexte, la promotion de la mission du Protecteur national de l'élève représente un levier essentiel pour favoriser une meilleure connaissance des droits des élèves et assurer l'accessibilité de ses services au sein du réseau scolaire. En vertu de l'article 21 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, chaque centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement privé est tenu, au plus tard le 30 septembre de chaque année, d'informer élèves, enfants et parents de la possibilité de formuler une plainte ou un signalement, notamment en matière de violence à caractère sexuel⁵.

À cet effet, les organismes scolaires sont tenus d'afficher de manière visible, dans chaque établissement, des documents fournis par le Protecteur national de l'élève qui expliquent clairement qui peut déposer une plainte ou un signalement et comment exercer ce droit. De plus, ces informations doivent être diffusées dans une section dédiée et facilement accessible depuis la page d'accueil du site Internet de chaque établissement qui en possède un.

Pour accompagner les organismes scolaires dans la réalisation de ces obligations, le Protecteur national de l'élève a fait parvenir, dès la rentrée scolaire 2023, des affiches à toutes les écoles et à tous les organismes scolaires du Québec. Il en a fait parvenir des copies supplémentaires aux écoles en ayant fait la demande durant l'année 2024-2025.



5 *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Article 21.

OBSERVATIONS DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Certains constats relatifs à la promotion du recours et à la diffusion d'information sur les droits des élèves et de leurs parents méritent d'être partagés pour l'année 2024-2025. En voici les grandes lignes :

- Lors de l'entrée en vigueur du nouveau processus de traitement des plaintes et des signalements, j'avais rencontré l'ensemble des directeurs généraux, des secrétaires générales et des responsables du traitement des plaintes des centres de services scolaires répartis sur mon territoire ainsi que les établissements d'enseignement privés.
- Depuis deux ans, de nouveaux joueurs apparaissent au gré des changements de postes. C'est avec plaisir que je poursuis ces rencontres de promotion du recours. Lors de ces échanges, je suis à même de constater la richesse des échanges et la volonté des milieux scolaires à collaborer avec les protecteurs régionaux de l'élève, dans un objectif commun, soit l'amélioration continue des services offerts aux élèves.
- Lors de rencontres formelles ou dans le cadre du traitement des plaintes, j'ai rencontré plusieurs membres du personnel scolaire, mais également des acteurs importants de ma région, qui œuvrent auprès des familles (services policiers, ordres professionnels, organisations de la santé et des services sociaux, organismes communautaires et municipaux). Ces rencontres ont constitué autant de moments privilégiés pour faire connaître la procédure de traitement des plaintes et des signalements du Protecteur national de l'élève. Je souhaite souligner leur collaboration et leur engagement auprès des élèves et de leurs parents.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS RÉGIONAL

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*⁶, chaque centre de services scolaire doit inviter la protectrice ou le protecteur régional de l'élève de sa région à présenter son rapport annuel d'activités lors d'une séance publique du conseil d'administration. Cette exigence s'applique également aux commissions scolaires, lesquelles doivent prévoir la tenue de cette présentation au cours d'une séance du conseil des commissaires.

Quant aux établissements d'enseignement privés, la *Loi sur l'enseignement privé*⁷ prévoit que la protectrice ou le protecteur régional de l'élève doit présenter son rapport annuel d'activités à tout établissement qui lui en fait la demande. Pour la présentation du rapport 2023-2024, je n'ai pas reçu d'invitation des écoles privées de ma région.

Une fois la date de la séance arrêtée, les organismes scolaires publics et privés sont invités à y convier leurs comités de parents et les parents d'élèves.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les premières présentations officielles des rapports annuels régionaux d'activités ont eu lieu auprès de la quasi-totalité des centres de services scolaires et des commissions scolaires publiques. Ces séances se sont déroulées entre les mois de novembre 2024 et mars 2025, essentiellement en mode virtuel.

En ce qui concerne la région de la Vallée-de-l'Abondance, j'ai présenté le rapport annuel d'activités 2023-2024 aux organismes scolaires suivants via des rencontres virtuelles ou via des présentations vidéo préenregistrées lorsqu'une contrainte ne permettait pas d'y être en temps réel :

- Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, 10 décembre 2024 ;
- Centre de services scolaire des Patriotes, 11 février 2025 ;
- Centre de services scolaires Marie-Victorin, 25 février et le 10 mars 2025 (comité de parents).

Je n'ai pas reçu d'invitation des établissements d'enseignement privés de ma région à présenter le rapport annuel d'activités 2023-2024.



⁶ *Loi sur l'instruction publique*. RLRQ, c. I-13.3, art. 220.1.

⁷ *Loi sur l'enseignement privé*, RLRQ, c. E-9.1, art. 63.11.

CONCLUSION

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire, il m'apparaît essentiel de souligner l'engagement des nombreux partenaires qui, ensemble, œuvrent pour le bien-être et la réussite des élèves de la région de la Vallée-de-l'Abondance. Le rôle de la protectrice régionale de l'élève, centré sur le respect des droits des élèves et de leurs parents, demeure un vecteur fondamental d'équité et de soutien tout au long du parcours scolaire.

Au fil des mois, j'ai été témoin de nombreuses situations où l'écoute attentive, la médiation bienveillante et l'accompagnement personnalisé ont permis d'apporter des solutions concrètes. Chaque action vise à garantir que tous les élèves, peu importe leur réalité, puissent évoluer dans un environnement respectueux, sécuritaire et propice à leur plein épanouissement.

Bien entendu, des défis persistent. De nouvelles situations, parfois plus complexes, émergent et exigent innovation, vigilance et une collaboration toujours plus étroite entre les différents acteurs du milieu éducatif et institutionnel. Ma mission ne se limite pas aux résultats immédiats : elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services offerts.

Pour l'avenir, je continuerai de déployer tous les efforts nécessaires afin de renforcer la confiance envers les mécanismes de protection et de placer le bien-être des élèves au cœur de mes priorités.

STATISTIQUES

Les données statistiques présentées dans ce rapport couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Pour faciliter la compréhension du vocabulaire utilisé par le Protecteur national de l'élève ainsi que par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans leurs interventions, et pour simplifier la lecture des statistiques associées, nous avons regroupé certaines descriptions importantes.

Plainte	Dossier concernant une situation sous la compétence du PNE dont l'information est transmise par l'élève victime ou son parent.
Signalement	Dossier concernant une situation relative à un acte de violence à caractère sexuel, lorsque l'information est transmise par une tierce personne, autre que l'élève victime ou son parent.
Plainte/signalement reçu	Dossier de plainte ou de signalement créé dans la période de référence retenue (du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclusivement).
Plainte/signalement terminé	Dossier de plainte ou de signalement pour lequel la ou le PRE a réalisé et complété un traitement. L'ensemble des activités sont réalisées et toutes les communications sont consignées. Si des recommandations ont été émises et acceptées par l'organisme scolaire, ce statut ne s'applique qu'une fois le suivi d'implantation terminé.
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier de plainte ou de signalement que la ou le PRE a refusé ou cessé le traitement pour l'un des motifs prévus à la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> . Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Plainte/signalement abandonné	Dossier de plainte ou de signalement, pour lequel la personne plaignante ou signalante s'est désistée en cours de traitement. Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Dossiers de plaintes multiples	Dossier de plainte ou de signalement sur une même situation faite par plusieurs personnes.

Tableau 1 Plaintes et signalements reçus, terminés, refusés et abandonnés

Type de plaintes et signalements	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés
Plaintes relatives aux services scolaires	225*	59**	1	7
Plaintes relatives à un acte de violence à caractère sexuel	11	8	0	1
Signalements relatifs à un acte de violence à caractère sexuel	5	5	1	0
TOTAL	241	72	2	8

* Ce nombre comprend un dossier de plaintes multiples totalisant 144 personnes plaignantes.

** Ce nombre comprend un dossier de plaintes multiples totalisant 10 personnes plaignantes.

Note : Les dossiers terminés, refusés ou abandonnés incluent également des dossiers qui ont été reçus l'année précédente. Par exemple, un dossier reçu en 2023-2024 dont l'implantation des recommandations a été complétée en 2024-2025 sera comptabilisé comme « Terminé » en 2024-2025.

Dont
15 plaintes
présentant au
moins 1 motif
« Intimidation
violence »

Tableau 2 Nombre et ratio des plaintes et signalements reçus par organisme scolaire pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Nombre d'élèves *	Nombre de plaintes et signalements reçus	Ratio par 1 000 élèves
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	19 090	18	0,94
Centre de services scolaire des Patriotes	38 133	38	1,00
Centre de services scolaire Marie-Victorin	47 824	183**	3,83**
Établissements d'enseignement privés	7 556	2	0,26
TOTAL	112 603	241	2,14

* Calcul effectué à l'aide des données 2024-2025 de la formation générale des jeunes et des données officielles 2023-2024 de la formation aux adultes et de la formation professionnelle.

** Ce chiffre s'explique par la réception d'un dossier de plaintes multiples totalisant 144 personnes plaignantes.

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Tableau 3 Répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres **	Total
Acte de violence à caractère sexuel (qui n'est pas un comportement sexualisé)	6	6	1	0	13
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	3	4	1	2	10
Services d'enseignement	6	4	0	0	10
Classement, regroupement ou redoublement	4	6	0	0	10
Services complémentaires	3	4	1	1	9
Admission et inscription	3	5	0	0	8
Communication entre la famille et le personnel scolaire	3	3	0	1	7
Bris de communication ou refus d'accès	4	1	1	0	6
Règles de conduite de l'établissement et sanctions disciplinaires	3	1	1	0	5
Transport scolaire	2	3	0	0	5
Plan d'intervention (PI)	3	1	0	0	4
Attitude relationnelle	2	1	1	0	4
Renvoi de l'établissement d'enseignement	3	1	0	0	4
Bris de services/de scolarisation	1	1	0	0	2
Représailles/menaces de représailles	0	2	0	0	2
Application inadéquate ou non optimale de la procédure du traitement des plaintes (art. 17 LPNE)	0	0	0	1	1
Pénurie de personnel	0	1	0	0	1
Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) – autres motifs	1	0	0	0	1
Service de garde et surveillance des élèves	0	1	0	0	1
Autre ***	0	1	0	0	1

Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres **	Total
Discrimination	1	0	0	0	1
Mesures de contrôle	0	1	0	0	1
Entretien, sécurité des lieux et salubrité des installations scolaires	0	1	0	0	1
TOTAL	48	48	6	5	107

* La conclusion « Correction » indique qu'elle a été effectuée par l'organisme scolaire pendant le traitement de la plainte par le PRE. La nature de la correction a été établie grâce aux échanges et à la collaboration entre l'organisme scolaire et le PRE, et à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique qu'une démarche de facilitation a eu lieu dans le traitement de la plainte et que les deux parties se considèrent satisfaites de la finalité de la situation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

*** La catégorie de motifs « Autre » réunit des motifs ponctuels et variés, non définis par d'autres motifs existants.

Note : Pour le dossier de plaintes multiples terminé (10 personnes plaignantes), les motifs ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Ratio des motifs fondés et non fondés



Note : Une plainte ou un signalement peut inclure un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on retrouve dans les tableaux 3 et 4 un nombre différent de motifs du nombre de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Tableau 4 Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres**	Total
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	5	8	0	1	14
Centre de services scolaire des Patriotes	16	16	3	4	39
Centre de services scolaire Marie-Victorin	21	22	3	0	46
Établissements d'enseignement privés	6	2	0	0	8
TOTAL	48	48	6	5	107

* La conclusion « Correction » indique qu'elle a été effectuée par l'organisme scolaire pendant le traitement de la plainte par le PRE. La nature de la correction a été établie grâce aux échanges et à la collaboration entre l'organisme scolaire et le PRE, et à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique qu'une démarche de facilitation a eu lieu dans le traitement de la plainte et que les deux parties se considèrent satisfaites de la finalité de la situation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

Note : Pour le dossier de plaintes multiples terminé (10 personnes plaignantes), les motifs ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Tableau 5 Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Collaboration avec la famille	19	0	0	19
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	15	1	1	17
Implantation des recommandations	4	2	9	15
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	8	0	0	8
Services aux élèves à risque et HDAA – Bonnes pratiques	6	1	0	7
Autre*	6	0	1	7
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	7	0	0	7
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	6	0	0	6
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Autre	6	0	0	6
Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	5	0	0	5
Intervention éducative	5	0	0	5
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	5	0	0	5
Respect des encadrements pédagogiques (ex. : normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	4	0	0	4
Amélioration du climat scolaire – Mise en place de mesures	4	0	0	4
Obligation de fréquentation scolaire - Mise en place de moyens pour aider l'élève à respecter cette obligation	4	0	0	4
Classement des élèves – Révision des procédures de classement	4	0	0	4
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	4	0	0	4
Règles de conduite de l'établissement – Application	4	0	0	4
Transport scolaire - Sécurité	2	1	0	3
Sécurité et entretien des lieux	3	0	0	3
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Violence à caractère sexuel	2	0	1	3

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	2	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Intervention éducative	0	2	0	2
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable - Application	2	0	0	2
Qualification du personnel scolaire (ex. : formation)	1	1	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Prévention et intervention violence/intimidation	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Gestion de comportement	1	0	0	1
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Loi sur la protection de la jeunesse	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Programme de formation de l'école québécoise	1	0	0	1
Transport scolaire - Accessibilité	1	0	0	1
TOTAL	134	8	12	154

* La catégorie de motifs « Autre » réunit des motifs ponctuels et variés, non définis par d'autres motifs existants.

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 5 à 8 est différent du nombre de motifs des tableaux 3 et 4 pour les plaintes et les signalements terminés.

Note : Pour le dossier de plaintes multiples terminé (10 personnes plaignantes), les motifs ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Tableau 6 Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés et d'acceptations par organisme scolaire

Organisme scolaire	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	12	0	1	13
Centre de services scolaire des Patriotes	44	0	2	46
Centre de services scolaire Marie-Victorin	44	7	6	57
Établissements d'enseignement privés	34	1	3	38
TOTAL	134	8	12	154

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Note : Pour le dossier de plaintes multiples terminé (10 personnes plaignantes), les motifs ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Tableau 7 Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par type de recommandation

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Collaboration avec la famille	18	1	0	0	0	19
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	16	0	0	0	0	16
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	8	0	0	0	0	8
Services aux élèves à risque et HDAA – Bonnes pratiques	7	0	0	0	0	7
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	7	0	0	0	0	7
Implantation des recommandations	4	2	0	0	0	6
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Autre	5	0	0	1	0	6
Autre**	6	0	0	0	0	6
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	6	0	0	0	0	6
Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	5	0	0	0	0	5
Intervention éducative	5	0	0	0	0	5
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	5	0	0	0	0	5
Classement des élèves – Révision des procédures de classement	4	0	0	0	0	4
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	4	0	0	0	0	4
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	4	0	0	0	0	4
Obligation de fréquentation scolaire - Mise en place de moyens pour aider l'élève à respecter cette obligation	4	0	0	0	0	4
Amélioration du climat scolaire – Mise en place de mesures	4	0	0	0	0	4
Règles de conduite de l'établissement – Application	4	0	0	0	0	4
Sécurité et entretien des lieux	3	0	0	0	0	3
Transport scolaire - Sécurité	3	0	0	0	0	3
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Violence à caractère sexuel	2	0	0	0	0	2

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable - Application	2	0	0	0	0	2
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	2	0	0	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Intervention éducative	2	0	0	0	0	2
Qualification du personnel scolaire (ex. : formation)	0	2	0	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Gestion de comportement	1	0	0	0	0	1
Transport scolaire - Accessibilité	0	0	0	1	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Prévention et intervention violence/intimidation	1	0	0	0	0	1
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	0	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Programme de formation de l'école québécoise	1	0	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Loi sur la protection de la jeunesse	1	0	0	0	0	1
TOTAL	135	5	0	2	0	142

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus planter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

** La catégorie de motifs « Autre » réunit des motifs ponctuels et variés, non définis par d'autres motifs existants.

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 5 à 8 est différent du nombre de motifs des tableaux 3 et 4 pour les plaintes et les signalements terminés.

Note : Pour le dossier de plaintes multiples terminé (10 personnes plaignantes), les motifs ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Tableau 8 Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible *	Refus de faire le suivi	Total
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	12	0	0	0	0	12
Centre de services scolaire des Patriotes	43	0	0	1	0	44
Centre de services scolaire Marie-Victorin	45	5	0	1	0	51
Établissements d'enseignement privés	35	0	0	0	0	35
TOTAL	135	5	0	2	0	142

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Note : Pour le dossier de plaintes multiples terminé (10 personnes plaignantes), les motifs ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

ANNEXE

Liste de l'ensemble des établissements d'enseignement privés du territoire couvert

- | | | |
|--------------------------------|---|-----------------------------------|
| - Académie des Sacrés-Coeurs | - École Le REPAIRE | - École Trilingue Vision St-Jean |
| - Collège Saint-Hilaire | - École Les Trois Saisons | - École trilingue Vision Varennes |
| - Collège Saint-Maurice | - École secondaire Marcellin-Champagnat | - La Petite Académie |
| - Collège Saint-Paul | - École secondaire St-Joseph St-Hyacinthe | - La Réussite inc. |
| - Collège Trinité | | |
| - École de technologie gazière | | |



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto : 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

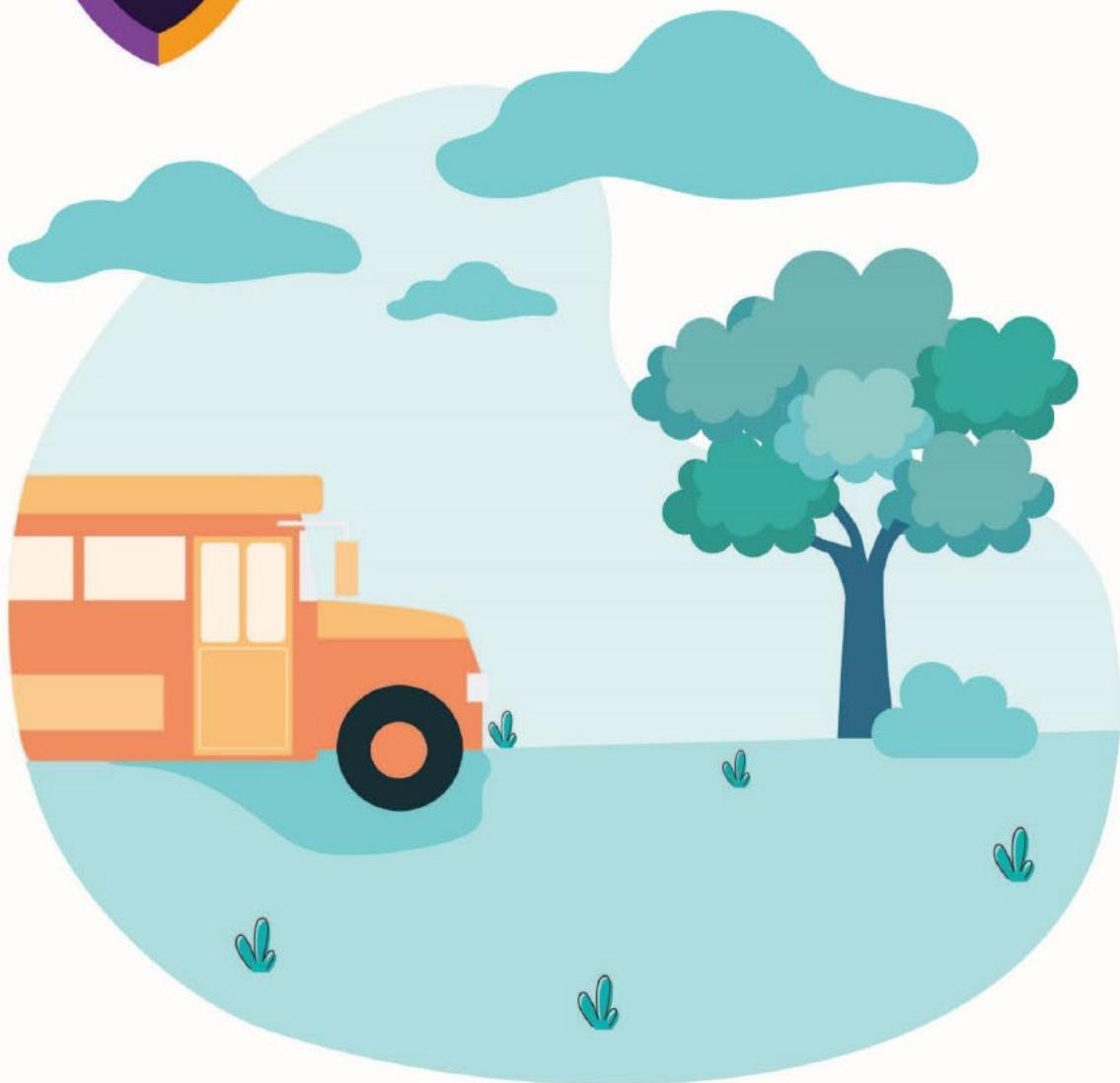
Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE ne peut te menacer ou te faire des représailles parce que toi ou tes parents avez porté plainte.



Protecteur national
de l'élève
Québec 



PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

200, chemin Ste-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6

Annexe B : États financiers 2024-2025



ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 30 juin 2025

Centre administratif Lionel-H.-Grisé
Service des ressources informatiques
Salle du conseil d'administration (siège social)
1216, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4
450 441-2919 | csp.ca

Centre administratif 1220
Service des ressources matérielles
1220, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4

Centre administratif Roberval
Direction générale et autres services
1740, rue Roberval
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3R3

ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

RAPPORT DE LA DIRECTION	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4
SITUATION FINANCIÈRE	8
RÉSULTATS	9
EXCÉDENT ACCUMULÉ	10
VARIATION DE LA DETTE NETTE	11
FLUX DE TRÉSORERIE	12
NOTES COMPLÉMENTAIRES	13
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	33

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'exercice clos le 30 juin 2025 portant la signature électronique 1536934783 ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, la direction maintient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne, conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Centre de services scolaire des Patriotes reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du centre de services scolaire conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il prend connaissance des états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification.

Raymond, Chabot, Grant, Thornton, auditeurs indépendants nommés par la direction ont procédé à l'audit des états financiers du Centre de services scolaire des Patriotes, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Raymond, Chabot, Grant, Thornton peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Nathalie McDuff,
Directrice générale intérimaire



Marie-Andrée Thibault, CPA
Directrice du Service des ressources financières

Lieu : Saint-Bruno-de-Montarville Date : Le 14 octobre 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
Centre de services scolaire des Patriotes

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après « le centre de services scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2025 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état de la variation de sa dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du centre de services scolaire au 30 juin 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le centre de services scolaire a comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et une subvention à recevoir du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) correspondante à l'état de la situation financière aux 30 juin 2025 et 2024. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les montants comptabilisés et les informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et comme subvention à recevoir – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations aux 30 juin 2025 et 2024, aux surplus accumulés au 1^{er} juillet 2024 et aux 30 juin 2025 et 2024, ainsi qu'aux revenus de subvention du MEQ de même qu'aux informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ou à d'autres postes des états financiers pour les exercices terminés les 30 juin 2025 et 2024. Cette situation nous conduit donc à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2025, comme nous l'avions fait pour les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2024, en raison des incidences

éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux. De plus, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2025, le centre de services scolaire a comptabilisé prospectivement les incidences de la majoration du solde des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations afin d'y inclure la portion non récupérable des taxes à la consommation, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation n'ont pas été déterminées.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du centre de services scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du centre de services scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le centre de services scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du centre de services scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du centre de services scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du centre de services scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le centre de services scolaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 14 octobre 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117472

SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 juin	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	20 581 427 \$	27 556 481 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	53 120 668	67 873 683
Subvention d'investissement à recevoir	393 568 236	448 572 343
Taxe scolaire à recevoir	1 285 196	1 063 819
Débiteurs (note 3)	5 787 322	13 652 211
Stocks destinés à la revente	48 320	31 165
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	474 391 169	558 749 702
PASSIFS		
Emprunts à court terme faisant l'objet d'une promesse de subvention (note 4)	16 340 000	11 419 330
Créditeurs et frais courus (note 5)	82 926 889	112 056 672
Subventions d'investissement reportées (note 6)	749 908 805	710 084 198
Revenus perçus d'avance	696 104	3 082 817
Provision pour avantages sociaux futurs (note 7)	22 536 948	21 192 142
Dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention (note 8)	278 311 770	346 364 643
Passif au titre des sites contaminés (note 9)	-	225 000
Autres passifs (note 10)	76 945 860	70 087 630
TOTAL DES PASSIFS	1 227 666 376	1 274 512 432
DETTE NETTE	(753 275 207)	(715 762 730)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 12)	796 896 948	757 297 091
Stocks de fournitures	592 870	955 204
Charges payées d'avance	55 190	717 057
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	797 545 008	758 969 352
EXCÉDENT ACCUMULÉ	44 269 801 \$	43 206 622 \$

POUR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Nathalie mcsuff

Marie-Doree Robert

Obligations contractuelles (note 14)

Éventualités (note 15)

Les notes et renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉSULTATS

Exercice clos le 30 juin	Budget 2025	Réel 2025	Réel 2024
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ)			
444 959 152	\$ 454 340 040	\$ 425 364 694	\$ 3 195 549
Subvention d'investissement	4 203 920	3 616 781	243 097
Autres subventions et contributions	490 000	390 809	43 421 322
Taxe scolaire	44 296 991	44 384 139	471 130
Droits de scolarité et frais de scolarisation	505 000	425 113	32 528 536
Ventes de biens et services	33 767 455	35 062 587	7 026 751
Revenus divers	2 737 729	4 923 326	
Amortissement des subventions d'investissement reportées	30 815 238	30 485 759	25 189 763
TOTAL DES REVENUS	561 775 485	573 628 554	537 440 842
CHARGES (note 16)			
Activités d'enseignement et de formation	256 579 363	252 643 361	217 125 194
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	144 885 591	146 471 937	123 149 550
Services d'appoint	62 426 230	63 954 164	58 172 870
Activités administratives	22 967 609	22 743 009	21 087 149
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	64 099 018	68 171 686	57 218 585
Activités connexes	10 981 560	19 079 568	45 207 290
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	377 202	1 344 807	1 590 823
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(1 843 157)	(554 789)
TOTAL DES CHARGES	562 316 573	572 565 375	522 996 672
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(541 088) \$	1 063 179 \$	14 444 170 \$

Les notes et renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

Exercice clos le 30 juin	Budget	Réel	Réel
	2025	2025	2024
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	43 206 622 \$	43 206 622 \$	28 762 452 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>(541 088)</u>	<u>1 063 179</u>	<u>14 444 170</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>42 665 534</u></u> \$	<u><u>44 269 801</u></u> \$	<u><u>43 206 622</u></u> \$

Les notes et renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DE LA DETTE NETTE

Exercice clos le 30 juin	Budget 2025	Réel 2025	Réel 2024
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(625 362 312) \$	(715 762 730) \$	(625 362 312) \$
Redressements avec retraitement des exercices antérieurs	-	-	(51 954)
SOLDE REDRESSÉ	(625 362 312)	(715 762 730)	(625 414 266)
Excédent (déficit) de l'exercice	(541 088)	1 063 179	14 444 170
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(68 371 377)	(66 847 294)	(136 591 813)
Amortissement des immobilisations corporelles	31 746 000	33 281 712	26 620 812
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(1 843 156)	(554 789)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	-	36 670	-
Révision d'estimation des immobilisations corporelles	-	(4 227 789)	5 407 743
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(36 625 377)	(39 599 857)	(105 118 048)
Variation due aux stocks et aux charges payées d'avance			
	-	1 024 201	325 414
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(37 166 465)	(37 512 477)	(90 348 464)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(662 528 777) \$	(753 275 207) \$	(715 762 730) \$

Les notes et renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 30 juin	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice		
Éléments sans effet sur la trésorerie	1 063 179 \$	14 444 170 \$
Créances douteuses	319 431	51 921
Provision pour avantages sociaux futurs	1 344 807	1 590 823
Stocks et charges payées d'avance	1 024 201	325 414
Amortissement des subventions d'investissement reportées	(30 485 759)	(25 189 763)
Amortissement des frais reportés liés à la dette	159 897	213 607
Amortissement et réduction de valeur des immobilisations corporelles	33 281 712	26 620 812
Charge de désactualisation	2 990 598	3 195 548
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(1 843 157)	(554 789)
Autres éléments hors trésorerie – terrain reçu à titre gratuit	-	(2 546 000)
Autres éléments hors trésorerie – remboursement de dettes faisant l'objet d'une subvention effectué par un tiers au nom du CSS	(68 212 770)	(44 793 309)
Variation des actifs financiers et passifs liés au fonctionnement	(60 357 861)	(26 641 566)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	122 261 860	350 352 825
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	61 903 999	323 711 259
Sorties de fonds pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	(73 836 393)	(129 470 524)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	36 670	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	(73 799 723)	(129 470 524)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits provenant de l'émission d'emprunts temporaires liés aux immobilisations	64 808 456	138 067 066
Remboursement d'emprunts temporaires liés aux immobilisations	(59 887 786)	(332 763 736)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	4 920 670	(194 696 670)
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(6 975 054)	(455 935)
Encaisse au début de l'exercice	27 556 481	28 012 416
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	20 581 427 \$	27 556 481 \$

Les notes et renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Statuts constitutifs et nature des activités

Le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après le Centre de services scolaire) a été constitué le 1^{er} juillet 1998 en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* et en vertu du décret no 1014-97 du 13 août 1997. Le Centre de services scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec.

Le Centre de services scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique* au développement social, culturel et économique de sa région.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers du Centre de services scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que le Centre de services scolaire ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations, les frais courus à payer, la provision pour avantages sociaux futurs, la provision pour le régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST), les obligations liées à la mise hors services d'immobilisations, la provision des offres salariales gouvernementales et le passif au titre des sites contaminés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale

Le Centres de services scolaire comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont ajoutés à la valeur comptable des actifs et des passifs financiers.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Centre de service scolaire sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, contrairement aux exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui préconisent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement des frais d'émission des emprunts à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif n'aurait pas d'incidence significative sur les résultats des activités ou sur la situation financière du centre de service scolaire.

Le Centre de service scolaire détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers et toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, des découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition et des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Débiteurs et taxe scolaire à recevoir

Les débiteurs et la taxe scolaire à recevoir sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de l'exercice de cette provision est constatée aux résultats du poste « Activités connexes ».

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de valeur de réalisation nette, le coût étant établi selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Passifs

Subvention d'investissement reportée

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus perçus d'avance aux passifs de l'état de la situation financière

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Centre de services scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes inter-employeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'exercice du Centre de services scolaire envers ces régimes gouvernementaux de même que les prestations sont assumées par le Gouvernement du Québec et ne sont pas présentées aux états financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Provision pour avantages sociaux futurs

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée au montant encaissé au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Les frais d'émission liés à la dette sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt. Le solde non amorti est présenté en déduction de la dette correspondante.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation des sites contaminés sous la responsabilité du Centre de services scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisés à titre de passif au titre des sites contaminés lorsque les critères suivants sont reconnus:

- la contamination dépasse une norme environnementale existante ou;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés; et
- il est possible de procéder à un estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs directement attribuables aux activités d'assainissement des sites contaminés. Le Centre de services scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour considérer le degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au cours des exercices ultérieurs. Le Centre de services scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif au titre des sites contaminés. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par le centre de services scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées:

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint le Centre de services scolaire à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation. L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle, comptabilisée dans les « Autres passifs » pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

Étant donné leur nature, les actifs non financiers du Centre de services scolaire sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'année financière et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, incluant les coûts de mise hors service d'immobilisations, le cas échéant. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	20 à 50 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments - OMHS	25 à 40 ans ⁽¹⁾
Matériel et équipement	
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipements spécialisés reliés à l'enseignement	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires - achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement de communication multimédia	5 ans
Autres équipements	10 ans
Autres	
Développement informatique	5 ans
Réseau de télécommunication	20 ans

(1) *Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments bâtiments contenant de l'amiante, sont amortis sur une durée de 35 ans.*

Les immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations et leur coût est imputé aux charges de la période au cours de laquelle ils sont acquis. Les œuvres d'art qui sont acquises en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics sont également capitalisées.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées au passif à titre de subventions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles et sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les sommes reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice dans lequel les terrains sont acquis.

Réduction de valeur

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Centre de services scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont le Centre de services scolaire bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où le Centre de services scolaire bénéficie des services acquis.

Constatation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus perçus d'avance.

Subventions et contributions reportées

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus perçus d'avance.

Taxe scolaire

Les revenus de la taxe scolaire sont constatés lors du dépôt du rôle de perception et les modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats de l'évaluateur, à la condition que le Centre de services scolaire s'attende à les percevoir. Les revenus tenant lieu de taxe scolaire sont constatés dans l'exercice au cours duquel les sommes sont encaissées.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Droits de scolarité, frais de scolarisation, ventes de biens et services et revenus divers

Les principales sources de revenus du Centre de services scolaire, autres que les subventions et la taxe scolaire, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et frais de scolarisation, Ventes de biens et services et Revenus divers. Les revenus sont constatés lorsque le Centre de services scolaire remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus ne sont constatés que jusqu'à concurrence des avantages économiques futurs que le Centre de services scolaire s'attend à recevoir.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus perçus d'avance représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Éventualités

Passifs éventuels

Les obligations découlant des poursuites et des litiges sont comptabilisées à titre de passif quand il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers et qu'une estimation raisonnable peut être établie. S'il est impossible de déterminer la probabilité de l'événement ou que l'événement est probable, mais qu'une estimation raisonnable ne peut être établie, un passif éventuel est présenté en voie de notes aux états financiers.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Débiteurs

	2025	2024
Comptes clients	3 775 638 \$	10 641 377 \$
Provision pour mauvaises créances	(672 911)	(475 973)
	<u>3 102 727</u>	<u>10 165 404</u>
Congés sabbatiques	146 937	146 937
Taxes à la consommation	1 816 761	2 552 042
Autres	720 897	787 828
	<u>5 787 322 \$</u>	<u>13 652 211 \$</u>

4. Emprunts à court terme faisant l'objet d'une promesses de subvention

Les marges de crédit et les acceptations bancaires sont autorisées mensuellement par le ministère de l'Éducation. Elles sont renouvelables périodiquement et garanties par le ministère de l'Éducation. Le Centre de services scolaire dispose de trois marges dont une pour les dépenses de fonctionnement, une pour les dépenses d'investissement et une pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société Québécoise des Infrastructures. La marge de crédit de fonctionnement est faite auprès d'une institution financière tandis que celles pour les dépenses et les projets d'investissement sont avec le Fonds de financement. Une nouvelle entente de services bancaires d'un an a pris effet fin le 1er juillet 2025 et est renouvelable pour une période additionnelle d'un an à l'échéance.

Le crédit maximal autorisé au 30 juin 2025 est de 174 687 841 \$ (171 034 930 \$ au 30 juin 2024). Les marges de crédit portent intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois majoré de 0,02 % au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025.

5. Créditeurs et frais courus

	2025	2024
Salaires courus, déductions à la source et charges sociales	45 793 420 \$	66 802 765 \$
Fournisseurs	17 766 239	26 795 682
Retenues sur contrats	15 495 703	13 574 851
Taxes à la consommation à payer	-	480 082
Intérêts courus sur emprunt temporaire	29 280	39 136
Intérêts courus sur la dette à long terme	2 353 911	2 887 605
Congés sabbatiques	1 344 510	1 337 224
Dépôts de soumissions	143 826	139 327
	<u>82 926 889 \$</u>	<u>112 056 672 \$</u>

6. Subventions d'investissement reportées

	2025	2024
Subventions d'investissement reportées qui découlent des règles budgétaires du MÉQ	734 827 837 \$	702 106 169 \$
Autres apports reportés affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui ne découlent pas des règles budgétaires	7 934 904	6 642 701
Subventions d'investissement reportées - financement OMHS	<u>7 146 064</u>	<u>1 335 328</u>
	<u>749 908 805</u> \$	<u>710 084 198</u> \$

Autres apports reportés affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui ne découlent pas des règles budgétaires:

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	6 642 701 \$	6 867 674 \$
Apports de l'exercice	2 098 340	549 948
Amortissement de l'exercice	(806 137)	(774 921)
Solde à la fin de l'exercice	<u>7 934 904</u> \$	<u>6 642 701</u> \$

7. Provision pour avantages sociaux futurs

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, le Centre de services scolaire disposait d'un programme d'accumulation de congés de maladie, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils ne sont pas utilisés à cette date.

	2025	2024
Congés de maladie	4 443 622 \$	4 343 431 \$
Vacances	12 335 888	11 361 557
Heures supplémentaires accumulées	635 495	625 665
Indemnités de départ	373 115	349 055
Assurance-traitement	394 702	553 512
Autres congés sociaux	654 729	528 824
Contributions de l'employeur sur avantages sociaux futurs	<u>3 699 397</u>	<u>3 430 098</u>
	<u>22 536 948</u>	<u>21 192 142</u> \$

8. Dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention

	2025	2024
Billets auprès du Fonds de financement remboursables annuellement pour le capital et semi-annuellement pour les intérêts, échéant entre 1 ^{er} septembre 2025 et 1 ^{er} novembre 2047 (1 ^{er} novembre 2024 et 1 ^{er} novembre 2047 au 30 juin 2024) et portant intérêt à des taux variant entre 2,338 % et 4,401 % (1,758 % et 4,401 % au 30 juin 2024).	279 647 914 \$	347 860 684 \$
Moins : Frais reportés liés aux dettes	<u>(1 336 144)</u>	<u>(1 496 041)</u>
	<u><u>278 311 770</u></u> \$	<u><u>346 364 643</u></u> \$

Les versements en capital et intérêts exigibles sur les billets auprès du Fonds de financement au cours des prochains exercices, sont les suivants:

	Capital	Intérêts
2025 - 2026	18 397 846 \$	8 230 137 \$
2026 - 2027	36 544 035	7 483 421
2027 - 2028	52 142 035	6 274 893
2028 - 2029	11 455 035	5 368 480
2029 - 2030	11 584 035	5 022 123
2030 - 2031 et suivants	<u>149 524 928</u>	<u>40 018 353</u>
	<u><u>279 647 914</u></u> \$	<u><u>72 397 407</u></u> \$

Les billets auprès du Fonds de financement sont sujets à une subvention et garantis par le ministère de l'Éducation.

9. Passif au titre des sites contaminés

Les contaminants ayant entraîné la constatation de passif au titre des sites contaminés sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux et métalloïdes ainsi que des paramètres intégrateurs (HP C10 - C50) résultant de l'usage du site par la Centre de services scolaire.

Le passif au titre des sites contaminés est évalué en fonction du coût de réhabilitation actuel, c'est-à-dire le montant qu'il en coûterait pour réhabiliter le site en date des états financiers. Pour considérer le degré de précision associé au moyen employé, les coûts estimés sont majorés pour chaque site faisant partie du passif au titre des sites contaminés. Le site a été réhabilité en octobre 2024 et les coûts se sont élevés à 267 000 \$.

9. Passif au titre des sites contaminés (suite)

	2025	2024
Passif au titre des sites contaminés avant majoration	- \$	150 000 \$
Majoration	-	75 000
Recouvrements nets	<u><u>-</u></u> \$	<u><u>-</u></u> \$
	<u><u>-</u></u> \$	<u><u>225 000</u></u> \$

10. Autres passifs

	2025	2024
Fonds à destination spéciale	3 133 569 \$	3 052 898 \$
Provision pour passif éventuel	500 461	928 325
Provision pour régime rétrospectif de la CNESST	660 000	660 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations -		
Amiante (note 11)	72 372 702	65 356 124
Autres	279 128	90 283
	<u><u>76 945 860</u></u> \$	<u><u>70 087 630</u></u> \$

11. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les principales obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Centre de services scolaire concernent le désamiantage des bâtiments.

Le Centre de services scolaire ne détient aucun bâtiment patrimonial pour lequel une obligation liée à la mise hors service est présentée aux états financiers.

Au cours de l'exercice, les coûts estimés pour établir le solde des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ont été modifiés afin de les majorer de la portion non récupérable des taxes à la consommation. Conformément aux directives énoncées par le MEQ, cette modification est considérée comme une révision d'estimation comptable et est appliquée prospectivement. Cette modification a donné lieu à une augmentation de 7 345 894 \$ des obligations liées à la mise hors service des immobilisations au cours de l'exercice.

Évolution des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

	2025	2024
Solde au début	65 356 124 \$	70 472 718 \$
Redressement du solde au début	-	(2 904 400)
Obligations réglées (travaux réalisés)	(201 809)	-
Charge de désactualisation	2 990 598	3 195 549
Révision des estimations	4 227 789	(5 407 743)
Solde à la fin	<u><u>72 372 702</u></u> \$	<u><u>65 356 124</u></u> \$

11. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Principales hypothèses utilisées pour fins d'actualisation

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 36 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

Désamiantage	
Taux d'actualisation, incluant l'inflation	4,73%
Période d'actualisation ⁽¹⁾	De 0 an à 61 ans
Taux d'inflation	2,00%

⁽¹⁾ La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période de moins d'un an.

Les coûts estimés non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 30 juin 2025 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 118 725 796 \$ (112 519 934 \$ redressé au 30 juin 2024).

La contribution financière relative aux obligations à la mise hors service été réduite de 7 016 578 \$ sans impact sur les résultats aux états financiers pour totaliser 72 372 701\$.

12. Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles est présenté en milliers de dollars

	Terrains	Aménagements de terrains	Bâtiments	OMHS	Améliorations majeures aux bâtiments	Matériel et équipements	Autres	Total
Coût								
Solde au 30 juin 2024	31 698	29 249	655 639	16 975	303 445	43 192	5 415	1 085 613
Acquisitions	-	4 881	19 501	-	28 732	13 722	11	66 847
Dispositions et immobilisations entièrement amorties	-	-	-	5 769	-	(3 361)	-	2 408
Solde au 30 juin 2025	31 698	34 130	675 140	22 744	332 177	53 553	5 426	1 154 668
Amortissement cumulé								
Solde au 30 juin 2024	-	6 480	228 927	15 638	52 523	19 577	5 169	328 314
Amortissement	-	1 483	13 312	224	8 994	9 185	84	33 282
Immobilisations entièrement amorties	-	-	-	(265)	-	(3 361)	-	(3 626)
Solde au 30 juin 2025	-	7 963	242 239	15 597	61 517	25 401	5 253	357 970
Valeur comptable nette								
Solde au 30 juin 2024	31 698	22 769	426 712	1 337	250 922	23 615	246	757 299
Solde au 30 juin 2025	31 698	26 167	432 901	7 147	270 660	28 152	173	796 898

Le total des immobilisations corporelles inclut pour 36 053 871 \$ (48 185 114 \$ au 30 juin 2024) de biens en cours de construction, en développement ou en mise en valeur, soit 23 105 804 \$ (4 211 699 \$ au 30 juin 2024) pour des bâtiments, 1 815 127 \$ (3 215 818 \$ au 30 juin 2024) pour des aménagements de terrains et 11 132 940 \$ (40 757 597 \$ au 30 juin 2024) pour des améliorations majeures aux bâtiments. Aucun amortissement n'est pris sur ces immobilisations.

Au cours de l'exercice, les acquisitions d'immobilisations corporelles comprennent un montant de 27 348 610 \$ (34 337 709 \$ au 30 juin 2024) qui est inclus dans les créditeurs et frais courus à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

13. Flux de trésorerie

	2025	2024
Intérêts payés au cours de l'exercice	10 408 710 \$	14 238 287 \$
Intérêts reçus au cours de l'exercice	1 736 329 \$	1 963 237 \$

14. Obligations et droits contractuels

Obligations contractuelles

Dans le cadre de ses opérations, le Centre de services scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles décrites ci-dessous.

Le Centre de services scolaire s'est engagé pour la prochaine année à la construction, rénovation et réfection de certains immeubles pour une somme totale de 63 220 377 \$ au 30 juin 2025 (63 610 568 \$ au 30 juin 2024).

Le Centre de services scolaire s'est engagé par contrat pour le transport scolaire pour une somme totale de 65 446 101 \$ au 30 juin 2025 (89 890 713 \$ au 30 juin 2024). Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercice sont de 24 529 079 \$.

Le Centre de services scolaire s'est engagé par contrat pour différents services, tels déneigement, entretien ménager, location de photocopieurs et autres. Le solde de ces engagements s'établit à 12 864 236 \$ au 30 juin 2025 (25 169 097 \$ au 30 juin 2024). Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices en vertu de ces contrats, excluant les clauses d'indexation:

2025-2026	8 179 110 \$
2026-2027	4 315 424 \$
2027-2028	324 410 \$
2028-2029	22 646 \$
2029-2030	22 646 \$

Le Centre de services scolaire s'est engagé auprès de fournisseurs dans le cadre de contrats à exécution sur demande et de contrat à commandes pour un montant total de 5 819 763 \$ au 30 juin 2025 (5 602 506 \$ au 30 juin 2024). Les paiements pouvant être exigibles en vertu de ces contrats sont les suivants:

2025-2026	3 822 735 \$
2026-2027	1 471 726 \$
2027-2028	472 058 \$
2028-2029	53 244 \$

14. Obligations et droits contractuels (suite)

Une somme de 13 061 879 \$ est réservée pour les obligations découlant de certaines clauses de convention collective. Auparavant, seuls les engagements visant l'encadrement des stagiaires étaient présentés, soit 60 471 \$ au 30 juin 2025.

À l'exception des sommes découlant des obligations en lien avec les conventions collectives, les coûts des obligations contractuelles incluent les taxes de vente provinciales et fédérales nettes des ristournes.

Droits contractuels

Le Centre de services scolaire reçoit annuellement du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) des subventions pour le remboursement du capital et des intérêts sur les dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention. Les subventions pour le remboursement des intérêts totalisent 72 397 407\$ sur une période de 23 ans et se détaillent comme suit:

2025-2026	8 230 137 \$
2026-2027	7 483 421 \$
2027-2028	6 274 893 \$
2028-2029	5 368 480 \$
2029-2030	5 022 123 \$
2030-2031 et suivantes	40 018 353 \$

15. Éventualités

Griefs

Au 30 juin 2025, les griefs en suspens contre le Centre de services scolaire se chiffrent à environ 3 000 000 \$ (1 226 687 \$ au 30 juin 2024). Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 500 461 \$ (928 325 \$ au 30 juin 2024) a été inscrite aux états financiers.

Autres réclamations

Au 30 juin 2025, d'autres réclamations sont en suspens par ou contre le Centre de services scolaire dont la valeur est indéterminable. La direction n'est pas en mesure, à la date des états financiers, d'évaluer l'issue de ces réclamations ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

16. Charges

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION	2025	2024
Éducation préscolaire	22 348 781 \$	18 124 728 \$
Enseignement primaire	117 089 778	101 645 681
Enseignement secondaire général	76 902 257	66 133 148
Formation professionnelle	7 598 141	6 975 071
Enseignement particulier	24 261 436	19 820 030
Formation des adultes	4 442 968	4 426 536
	<u>252 643 361 \$</u>	<u>217 125 194 \$</u>

16. Charges (suite)

	2025	2024
ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION		
Gestion des écoles et des centres	32 900 685 \$	31 247 627 \$
Moyens d'enseignement	8 385 515	7 222 574
Services complémentaires	62 120 788	40 697 105
Services pédagogiques et de formation d'appoint	25 925 009	27 689 926
Animation et développement pédagogiques	6 232 550	4 953 125
Perfectionnement du personnel enseignant et autre personnel de soutien à l'enseignement	1 399 033	1 690 441
Activités sportives, culturelles et sociales	9 508 357	9 648 752
	<u>146 471 937 \$</u>	<u>123 149 550 \$</u>
SERVICES D'APPOINT		
Hébergement des élèves	69 100 \$	74 500 \$
Services alimentaires	72 806	64 124
Transport scolaire	28 579 184	28 248 387
Services de garde	35 233 074	29 785 859
	<u>63 954 164 \$</u>	<u>58 172 870 \$</u>
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES		
Conseil d'administration et comités	73 794 \$	80 856 \$
Gestion	18 028 958	16 328 344
Services corporatifs	4 529 440	4 549 249
Perfectionnement	110 817	128 700
	<u>22 743 009 \$</u>	<u>21 087 149 \$</u>
ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES		
Entretien et amortissement des biens meubles	9 734 972 \$	9 065 318 \$
Conservation et amortissement des biens immeubles	35 654 953	28 591 833
Entretien ménager	12 157 365	10 334 937
Consommation énergétique	6 618 988	5 592 660
Location d'immeubles	421 910	308 035
Protection et sécurité	795 780	909 451
Dépenses d'investissement non capitalisables	2 787 718	2 416 351
	<u>68 171 686 \$</u>	<u>57 218 585 \$</u>

16. Charges (suite)

ACTIVITÉS CONNEXES

	2025	2024
Intérêts sur la dette à long terme	8 889 594 \$	10 617 596 \$
Autres frais de financement	1 145 318	3 443 428
Projets spéciaux	1 010 509	1 004 805
Rétroactivité	6 356 291	28 664 314
Droits de scolarité et ententes	35 148	138 396
Sécurité d'emploi	16 369	6 064
Variation des provisions	319 431	51 921
Prêts de services	1 306 908	1 280 766
	<hr/> <u>19 079 568</u> \$	<hr/> <u>45 207 290</u> \$

17. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Centre de services scolaire est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis soit à son contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives du Centre de services scolaire. Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et le directeur général du Centre de services scolaire.

Le Centre de services scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations sont divulguées distinctement aux pages 190 et 191 du rapport financier ministériel TRAFICS.

18. Gestion des risques et risques financiers

Le Centre des services scolaire est exposé à divers types de risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 30 juin 2025.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

18. Gestion des risques et risques financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie fasse défaut à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit du Centre de services scolaire sont principalement attribuables à la taxe scolaire à recevoir et à ses débiteurs excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, le Centre de services scolaire analyse régulièrement le solde de la taxe scolaire à recevoir et de ses débiteurs et une provision pour mauvaises créances est constituée, lorsque nécessaire, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit associé aux subventions à recevoir est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent des gouvernements et que ceux-ci jouissent d'une excellente réputation sur les marchés financiers.

La valeur comptable des principaux actifs financiers du Centre de services scolaire représente son exposition maximale au risque de crédit.

La chronologie des actifs financiers, déduction faite de la provision pour créances douteuses au 30 juin 2025, se détaille comme suit :

	2025
ÂGE DES DÉBITEURS	
Moins de 30 jours	2 083 142 \$
De 30 jours à moins de 90 jours	922 612
De 90 jours à moins de 12 mois	373 622
12 mois et plus	<u>1 051 323</u>
Sous-total	4 430 699
Moins: Provision pour mauvaises créances	672 911
Total	3 757 788 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Centre de services scolaire éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Centre de services scolaire est exposé à ce risque principalement en regard de ses emprunts temporaires, ses créiteurs et frais à payer (à l'exception des déductions à la source, de certaines charges sociales et des congés sabbatiques), la provision pour avantages sociaux et ses dettes à long terme faisant l'objet d'une subvention. Afin de gérer son risque de liquidité, le Centre de services scolaire effectue une analyse quotidienne de ses liquidités et emprunte les sommes nécessaires selon les besoins quotidiens en fonction d'un montant maximal autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

30 juin 2025	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
Emprunt temporaire	16 340 000					16 340 000
Salaires courus à payer	26 227 858					26 227 858
Fournisseurs	5 549 181					5 549 181
Comptes à payer et retenues sur contrat	12 216 445	15 467 485	28 830			27 712 760
Dépôts de soumissions	143 826					143 826
Dettes à long terme faisant l'objet d'une subvention	18 397 846	100 141 104	11 584 035	149 524 929		279 647 914
Provision pour avantages sociaux	14 026 817				4 810 735	18 837 552
Total	92 901 973	115 608 589	11 612 865	149 524 929	4 810 735	374 459 091

18. Gestion des risques et risques financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers, ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers, varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent le Centre de services scolaire à un risque de la juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. La dette à long terme porte intérêt à taux fixe, tandis que les emprunts à court terme portent intérêt à taux variable. Puisque les intérêts sur les dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention et les emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention sont pris en charge par le MEQ, le centre de services scolaire estime que ces emprunts ne l'exposent pas de manière importante au risque de taux d'intérêt.

Le Centre de services scolaire n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 30 juin

	2025	2024
Charges par nature		
Rémunération		
Personnel cadre et administrateurs	31 168 642 \$	26 109 938 \$
Personnel enseignant et personnel de suppléance	245 375 890	229 345 822
Personnel professionnel	25 745 012	22 400 158
Personnel de soutien	96 884 876	83 013 698
Variation des avantages sociaux futurs	1 344 807	1 590 823
Contributions de l'employeur	52 983 215	45 818 256
	<hr/> 453 502 442	<hr/> 408 278 695
Frais de déplacement	780 517	890 586
Fournitures et matériel	15 413 779	14 566 634
Services, honoraires et contrats	56 540 401	54 502 316
Charges d'investissement non capitalisables et amortissement	34 120 178	27 347 129
Autres charges	14 051 215	17 966 101
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(1 843 157)	(554 789)
	<hr/> 119 062 933	<hr/> 114 717 977
TOTAL DES CHARGES	<hr/> 572 565 375 \$	<hr/> 522 996 672 \$

Annexe C : Liste des représentants du Comité de parents 2024-2025

ÉCOLE	REPRÉSENTANT
Albert-Schweitzer / Saint-Bruno-de-Montarville	Marie-Andrée Roy
Antoine-Girouard / Boucherville	Andrée-Anne Bouchard-D.
Arc-en-Ciel / Sainte-Julie	Jonathan Pichette
au Cœur-des-Monts / Beloeil	Sonya Forcier
Au-Fil-de-l'Eau / Mont-Saint-Hilaire	Maud De Lagarde
Aux-Quatre-Vents / Sainte-Julie	Alexandra Coulombe
Carignan-Salières / Carignan	Julie Maheu-Houde
De Bourgogne / Chambly	Éric Beaudoin
de l'Amitié / Saint-Jean-Baptiste	Cédric Lépine
de l'Aquarelle / Mont-Saint-Hilaire	Aucun
de l'Envolée / Saint-Amable	Alourdes A. Pascal
de l'Odyssée / Saint-Amable	Yvan Pitre
De La Broquerie / Boucherville	Sabrina Lafrenière- Tousignant
de la Chanterelle / Saint-Basile-le-Grand	Josée Dolbec
de la Mosaïque / Saint-Basile-le-Grand	Geneviève Trudel
de la Passerelle / Chambly	Andréanne Lamothe
de la Pommeraie / Mont-Saint-Hilaire	Emma Blanchette
de la Source / Varennes	Caroline Lemire
De Montarville / Saint-Bruno-de-Montarville	Aucun
De Salaberry / Chambly	Nicolas Sallio
des Cœurs-Vaillants / Contrecoeur	Sébastien Gervais
des Trois Temps / Saint-Marc-sur-Richelieu	Isabelle Lagadec
du Boisé / Carignan	Stéphanie Mete
du Carrousel / Varennes	Marie-Andrée Drolet
du Grand-Chêne / Sainte-Julie	Marie-Claire Vaillancourt

ÉCOLE	REPRÉSENTANT
Du Moulin / Sainte-Julie	Mélissa Houde-Beausoleil
du Parchemin / Carignan	Hubert Corriveau
du Tourne-Vent / Sainte-Julie	Véronique Banville
Georges-Étienne-Cartier / Saint-Antoine-sur-Richelieu	Aucun
Jacques-de-Chambly / Chambly	Julie Robert-Parent
Jacques-Rocheleau / Saint-Basile-le-Grand	Hans Brouillette
Jolivent / Beloeil	Audrey Proulx
J.-P. Labarre / Varennes	Sophie Guilbault
L'Arpège / Sainte-Julie	Dominique Coulombe
La Farandole / McMasterville	Rémi Tremblay
La Roseraie / Varennes	Salvatore Mancini
Le Petit-Bonheur / Beloeil	Mathieu Beaudry
Le Rocher / Saint-Amable	Aucun
Le Rucher / Sainte-Julie	Catherine Provost
Le Sablier / Saint-Amable	Aucun
Le Tournesol / Beloeil	Véronique Paradis
Les Jeunes Découvreurs / Boucherville	Rubis Chaput
les Marguerite / Varennes	Marie-Ève Desrosiers
Louis-Hippolyte-Lafontaine / Boucherville	Amélie Doherty
Ludger-Duvernay / Verchères	Loïc Guillemot
Madeleine-Brousseau / Chambly	Sylvie Correia
Mère-Marie-Rose / Contrecoeur	Affoua M. Martiale Kra
Monseigneur-Gilles-Gervais / Saint-Bruno-de-Montarville	Roxanne Fortier
Notre-Dame / Otterburn Park	Stéphanie Forcier
Paul-Émile-Borduas / Mont-Saint-Hilaire	Geneviève Poliquin
Paul-VI / Boucherville	Marie-Ève Turcotte

ÉCOLE	REPRÉSENTANT
Père-Marquette / Boucherville	Jules-Emmanuel Mercier
Pierre-Boucher / Boucherville	André-Philippe Mallette
Saint-Charles / Saint-Charles-sur-Richelieu	Roxane Jeannotte
Saint-Denis / Saint-Denis-sur-Richelieu	Michelle Roux-Bordage
Sainte-Marie / Chambly	Éric Capuano
Saint-Mathieu / Beloeil	Julie Lavallée
École d'éducation internationale / McMasterville	Salvatore Mancini
secondaire de Chambly / Chambly	Julie Dépôt
secondaire De Mortagne / Boucherville	Marie-Ève Turcotte
secondaire du Grand-Coteau / Sainte-Julie	Marie-Claude Lavoie
secondaire du Mont-Bruno / Saint-Bruno-de-Montarville	Josée Dolbec
secondaire François-Williams / Saint-Amable	Jonathan Parent
secondaire le Carrefour / Varennes	Jonathan Poissant
secondaire Ozias-Leduc / Mont-Saint-Hilaire	Véronique Luciani
secondaire Polybel / Beloeil	Mélissa Aubin
orientante l'Impact / Boucherville	Mathieu Lampron
Représentante au CCSÉHDAA	Marc Hébert

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8)

